Projet de Performance Fédéral

PPF 2022 – 2024

Version Consolidée du 11/12/2023

Fédération Française de Squash

Sommaire

Fascicule 1 : Partie Stratégique du PPF

Bilan du PPF 2017 – 2021

1. Historique des résultats au championnat du monde
2. Résultats de l'olympiade
3. Couloir de performance
   3.1 DATA FF Squash
   3.2 Couloir de performance français
4. Grille d'analyse du projet de performance

Stratégie fédérale générale

1. Le PPF dans le projet fédéral

2. Vision et stratégie du PPF
   2.1 Vision à 10 ans
   2.2 Modélisation du PPF
   2.3 Axes stratégiques
   2.4 Objectifs opérationnels

3. Les axes stratégiques du PPF
   Axe 1 : Placer le sportif au cœur de la stratégie
   Axe 2 : Augmenter les services de performance et développer les compétences associées
   Axe 3 : Changer le modèle économique de la performance
   Axe 4 : Mettre en œuvre les processus opérationnels : opérateurs, programmes, dispositifs

4. Développer le programme d'accession
   4.1 Le Dispositif d'Entrainement Régional
   4.2 Le club excellence
   4.3 Le pôle espoir
   4.4 Le dispositif avenir de détection et les collectifs France jeunes

5. Optimiser le programme d'excellence
   5.1 Les pôles France
   5.2 Les staffs individualisés
   5.3 Le centre de ressources national

Annexes

Annexe 1 : Évaluation du PPF 2017 – 2021
Annexe 2 : Organisation des plans d'actions par secteur
Annexe 3 : Modélisation de la stratégie d'accompagnement fédéral
Annexe 4 : Organigramme des ressources humaines de la fédération
Annexe 5 : Livre blanc et stratégie équipement
Annexe 6 : Projet d'équipement CREPS d'Aix-en-Provence

Fascicule 2 : Partie opérationnelle du PPF

Généralités

1. Les critères de mise en liste des sportifs
   1.1 Sportifs listés SHN
   1.2 Sportifs listés hors SHN

2. Les modalités de la SMR des SHN et sportifs reconnus au sein du PPF
   2.1 Le cadre réglementaire
   2.2 L'organisation de la SMR
   2.3 Les examens de la SMR
   2.4 Le non-respect de la réalisation de la SMR

3. Les modalités du suivi socio professionnel des SHN

4. La convention FF Squash / SHN
   4.1 Généralités
   4.2 Engagements de la FF Squash
   4.3 Engagements du sportif
   4.4 Engagements réciproques
   4.5 Autres dispositions
   4.6 Engagements

Programmes

1. La cartographie des structures et dispositifs du PPF

2. Les ressources humaines du PPF

3. Le cahier des charges des structures et dispositifs du PPF
   3.1 Cahier des charges du DER
   3.2 Cahier des charges du club excellence
   3.3 Cahier des charges du Pôle espoir – CREPS PACA, site d'Aix-en-Provence
   3.4 Cahier des charges du Pôle France – CREPS PACA, site d'Aix-en-Provence
   3.5 Cahier des charges du Pôle France – site de Créteil

4. Les modalités de formation sportive et citoyenne

5. Les indicateurs de performance des structures du PPF

Annexes

Annexe 7 : La convention FF Squash / SHN
Annexe 8 : Le budget annuel des structures

Fascicule 1 : Partie Stratégique du PPF

Bilan du PPF 2017 - 2021

1. Historique des résultats au championnat du monde

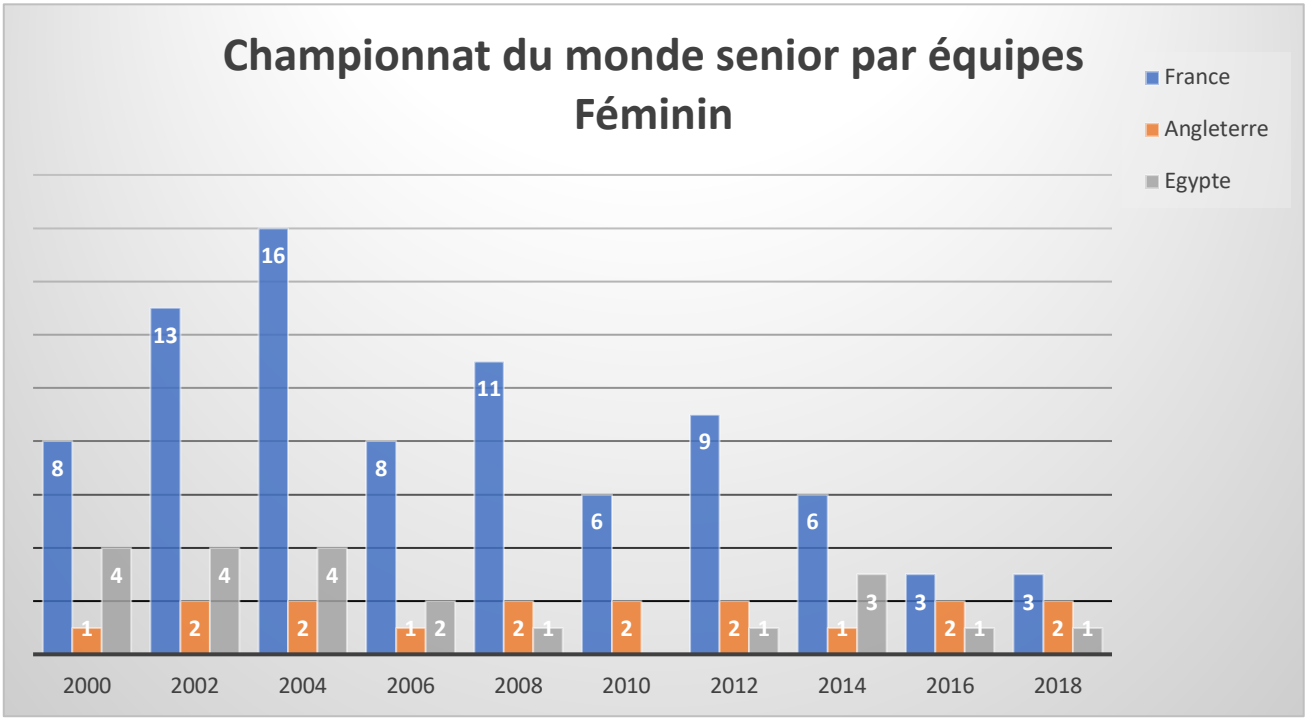

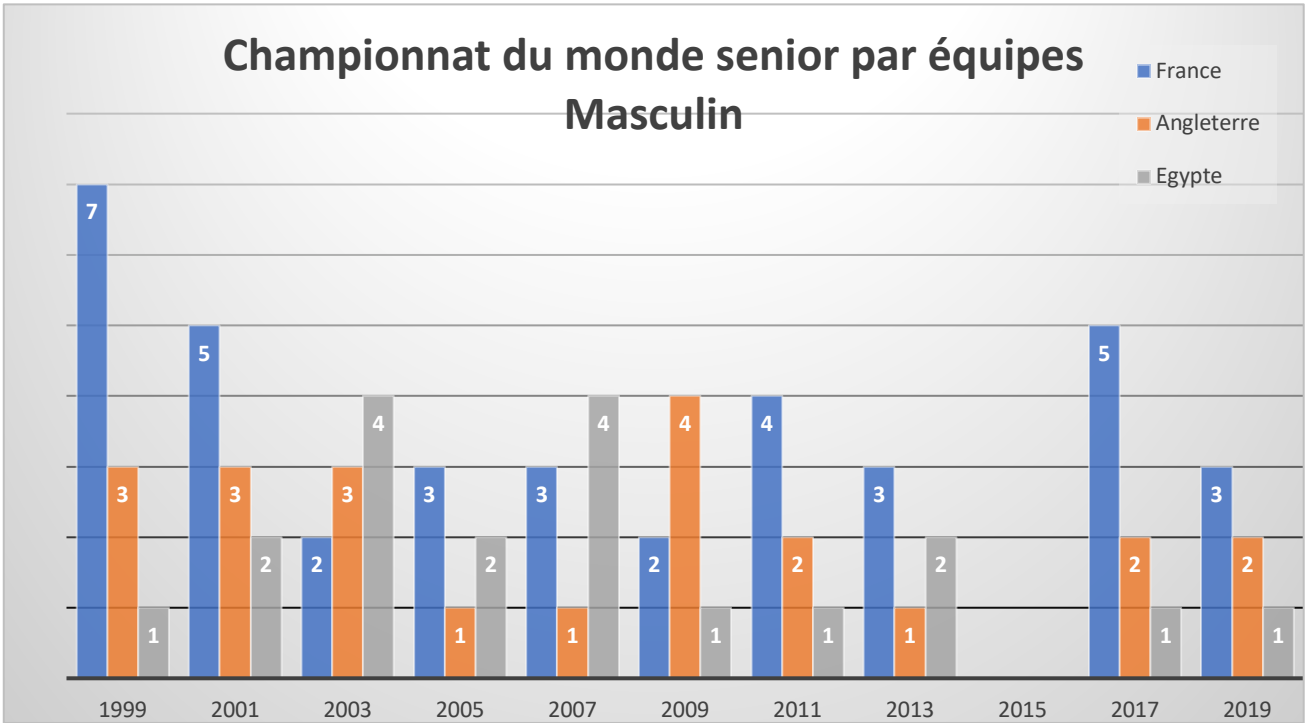

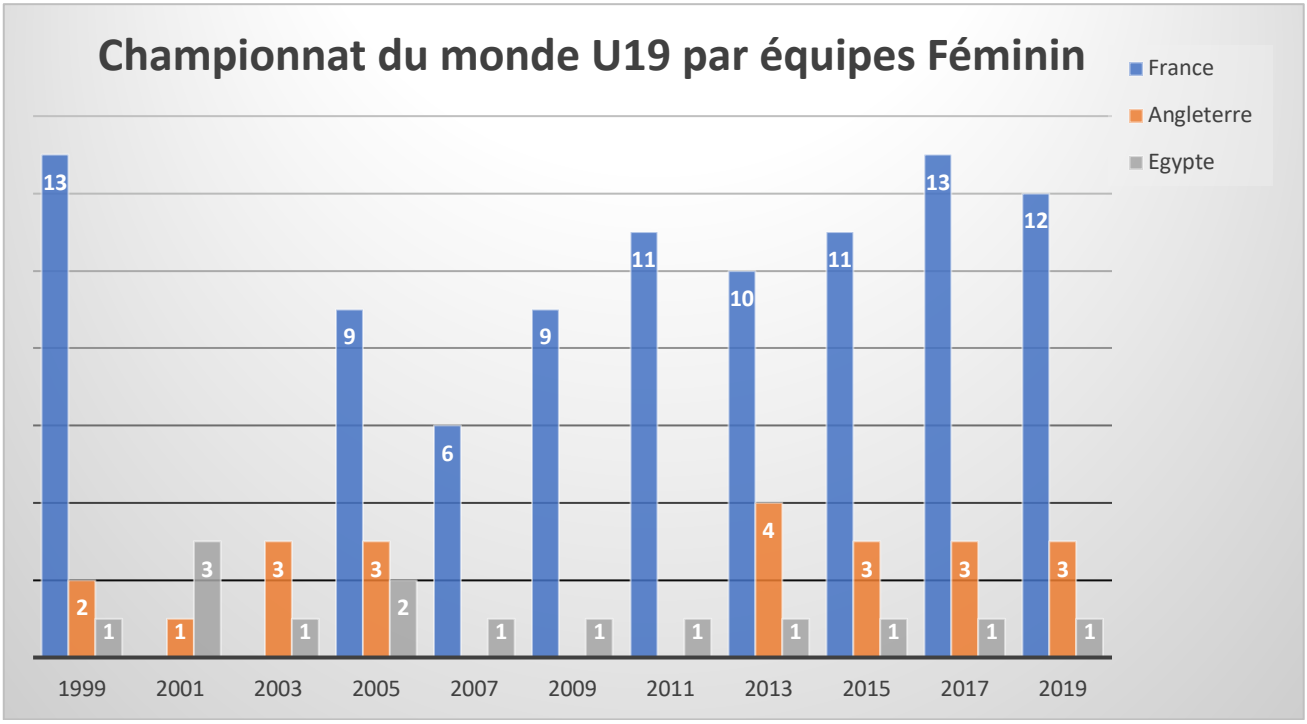

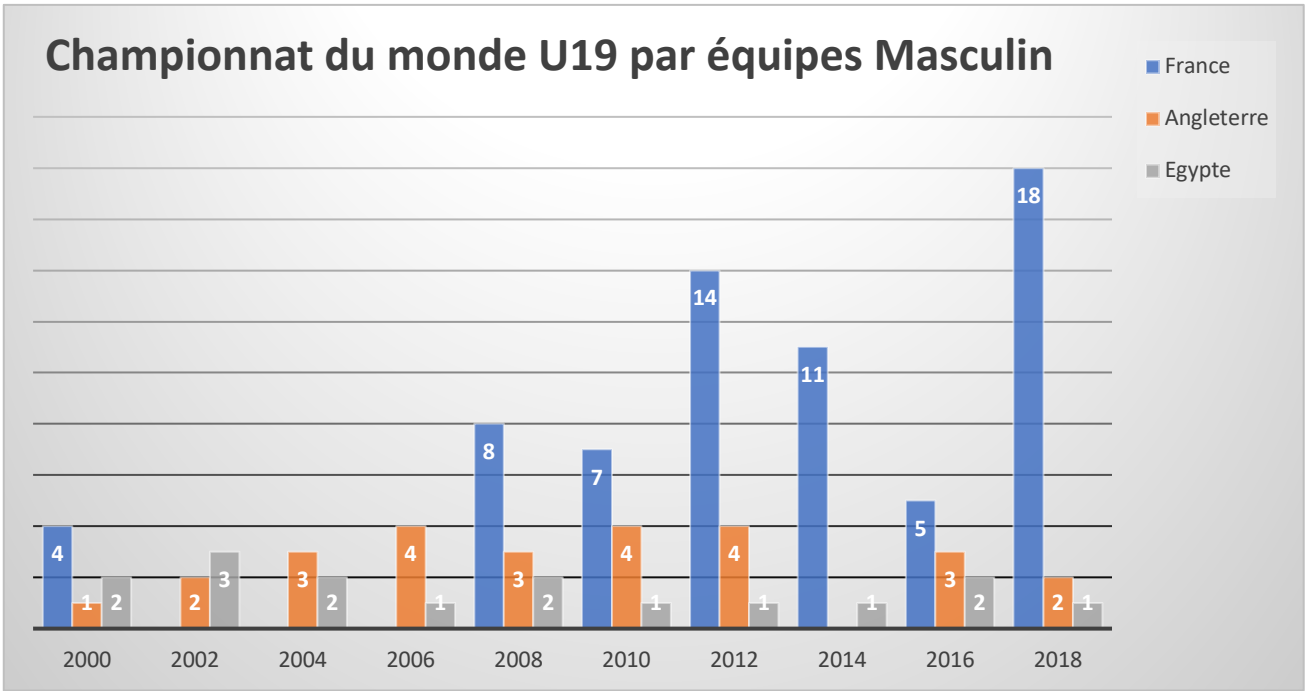

Bilan

- Un positionnement non concurrentiel sur le plan mondial chez les juniors (notamment chez les filles) qui témoigne de notre retard dans la formation des jeunes. Le programme d'accession de la fédération reste peu efficace.
- Un positionnement de la France dans les 3 premières nations mondiales avec l'Égypte et l'Angleterre chez les seniors. Le programme d'excellence de la fédération est très efficace et permet de combler le retard pris chez les jeunes.

2. Résultats de l'olympiade

	L'équipe de France senior féminine	L'équipe de France senior masculine	L'équipe de France junior
Championnat du monde par équipe	Bronze en 2018	Bronze en 2019	
Championnat du monde individuel	Bronze en 2017, 2018, 2021 (Camille SERME)	Bronze en 2017 (Grégory GAULTIER)	Argent en 2017 (Victor CROUIN)
Championnat d'Europe par équipe	OR en 2019	OR en 2017, 2018	Argent en 2019
Championnat d'Europe individuel	OR en 2017 (Camille SERME) Argent en 2017 (Coline AUMARD) Bronze en 2017 (Mélissa ALVES)	Argent en 2017 (Grégory GAULTIER)	OR en 2017, 2018 (Victor CROUIN) Bronze en 2019 (Toufik MEKHALFI)
World Games	OR en 2017 (Camille SERME)	Argent en 2017 (Grégoire MARCHE) Bronze en 2017 (Mathieu CASTAGNET)	
Classement mondial	4 joueuses féminines françaises dans le Top 50 mondial au 1er septembre 2021 (dont 2 dans le Top 20)	9 joueurs masculins français dans le Top 60 mondial au 1er novembre 2021	

Bilan

- Cette olympiade est marquée par l'annulation de compétitions internationales et nationales à cause de la crise sanitaire de la COVID.
- C'est aussi la meilleure olympiade jamais réalisée avec notamment 3 médailles d'or au championnat d'Europe par équipes et 2 médailles de bronze au championnat du monde par équipes
- Des individualités exceptionnelles avec Camille SERME et Grégory GAULTIER qui arrivent en fin de carrière.
- L'émergence de Victor CROUIN : Top 26 à l'âge de 22 ans.
- Au 1e novembre 2021, la France compte 9 joueurs dans le Top 60 et 4 joueuses dans le Top 50.

3. Couloir de performance

3.1 DATA FF Squash

Chez les hommes

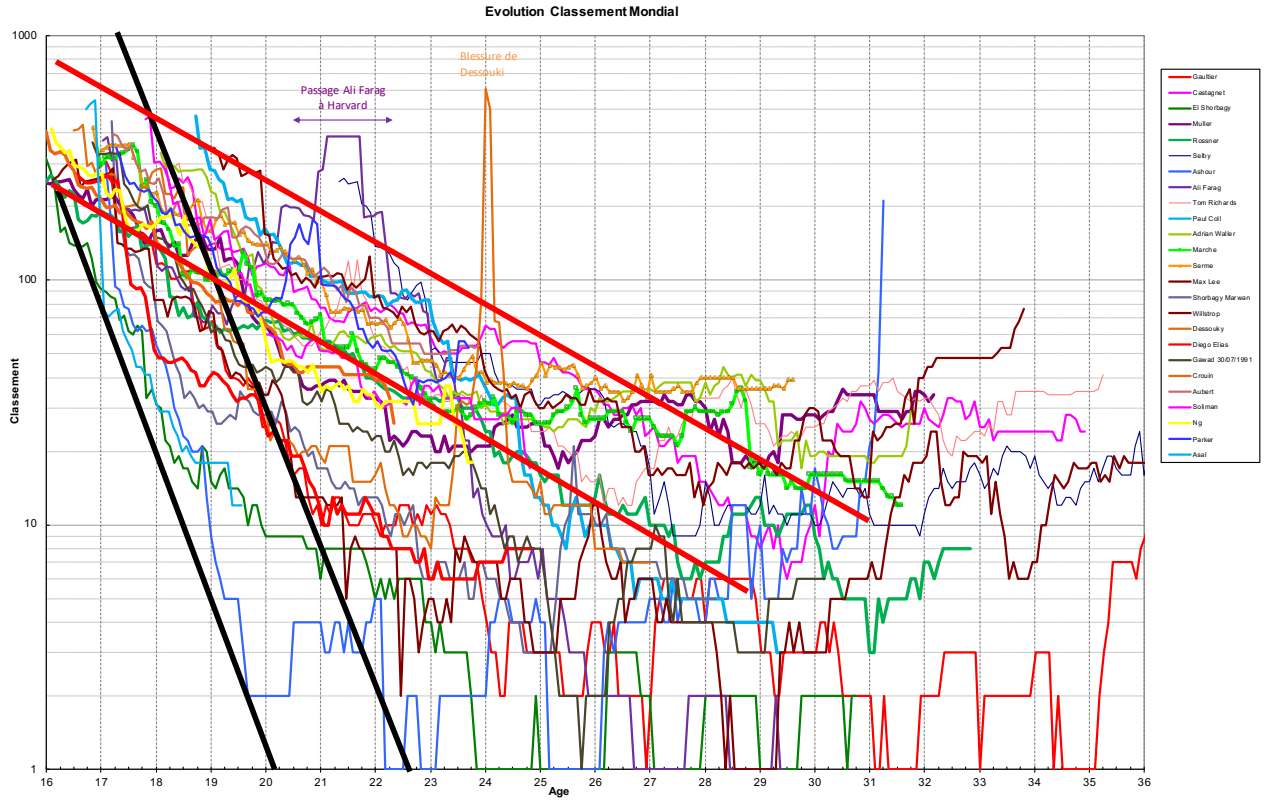

Chez les femmes

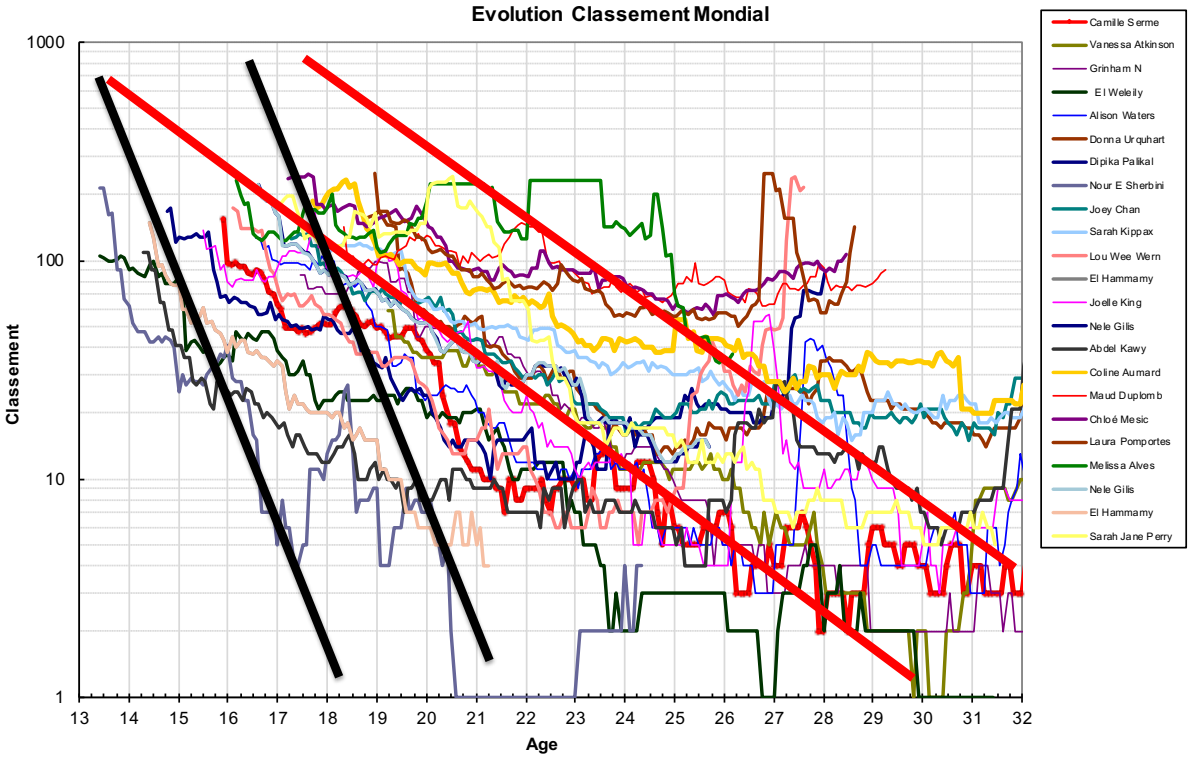

Bilan

- La fédération dispose d'une DATA exceptionnelle grâce au travail réalisé par Serge PARBAUD depuis de nombreuses années.
- Ces données sont essentielles à l'évaluation de notre système de performance et à l'orientation de nos choix.
- Le croisement des données liées à l'âge et au classement mondial des sportifs permet de déterminer une courbe de progression. La compilation d'un grand nombre de données (les 2 premiers documents : DATA hommes et DATA femmes) permet de définir des couloirs de performance.

3.2 Couloir de performance français

Chez les hommes

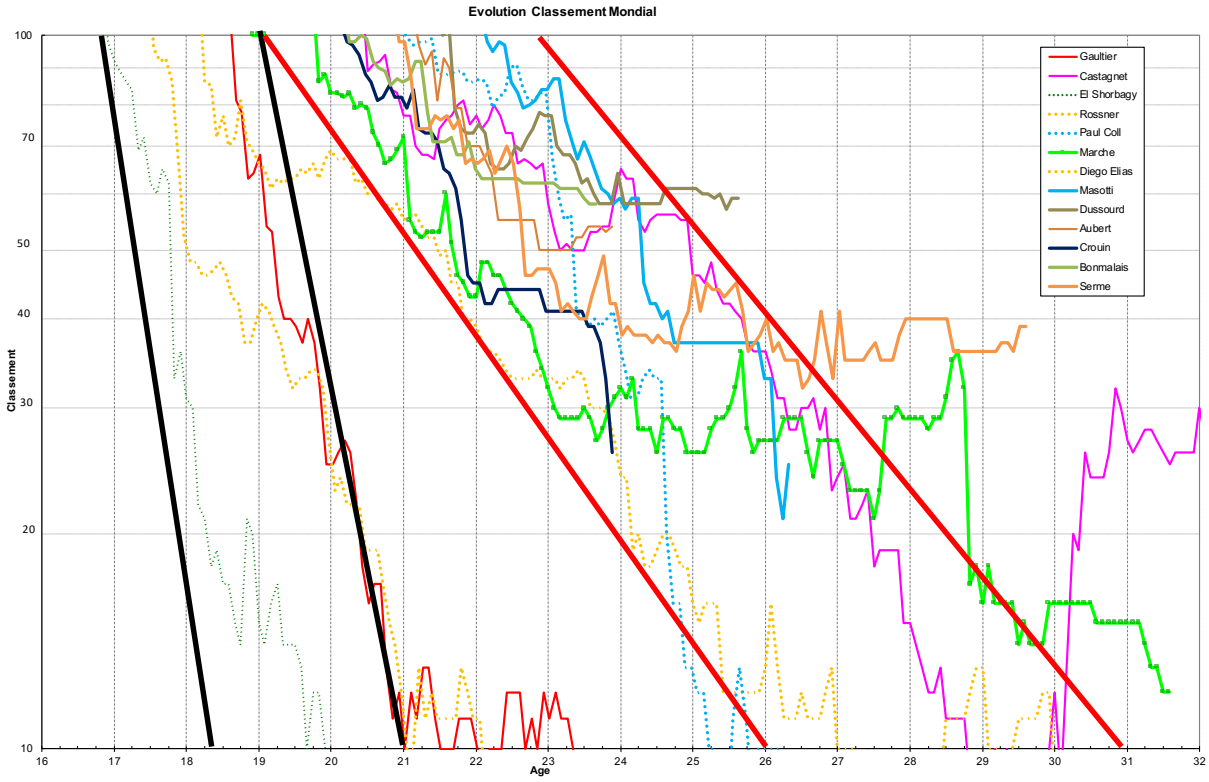

Bilan

On observe très clairement :

- Un couloir de performance égyptien (en noir) qui permet aux sportifs d'entrer :
  → Dans le Top 100 entre l'âge de 17 à 19 ans.
  → Dans le Top 10 entre l'âge de 18 ½ à 21 ans.

A noter que le parcours de Grégory GAULTIER se situe dans ce couloir (courbe rouge).

- Un couloir de performance français (en rouge) se définit par l'entrée :
  → Dans le Top 100 entre 19 et 23 ans.
  → Dans le Top 10 entre 26 et 31 ans (à l'image du parcours de Mathieu CASTAGNET et Grégoire MARCHE).

Chez les femmes

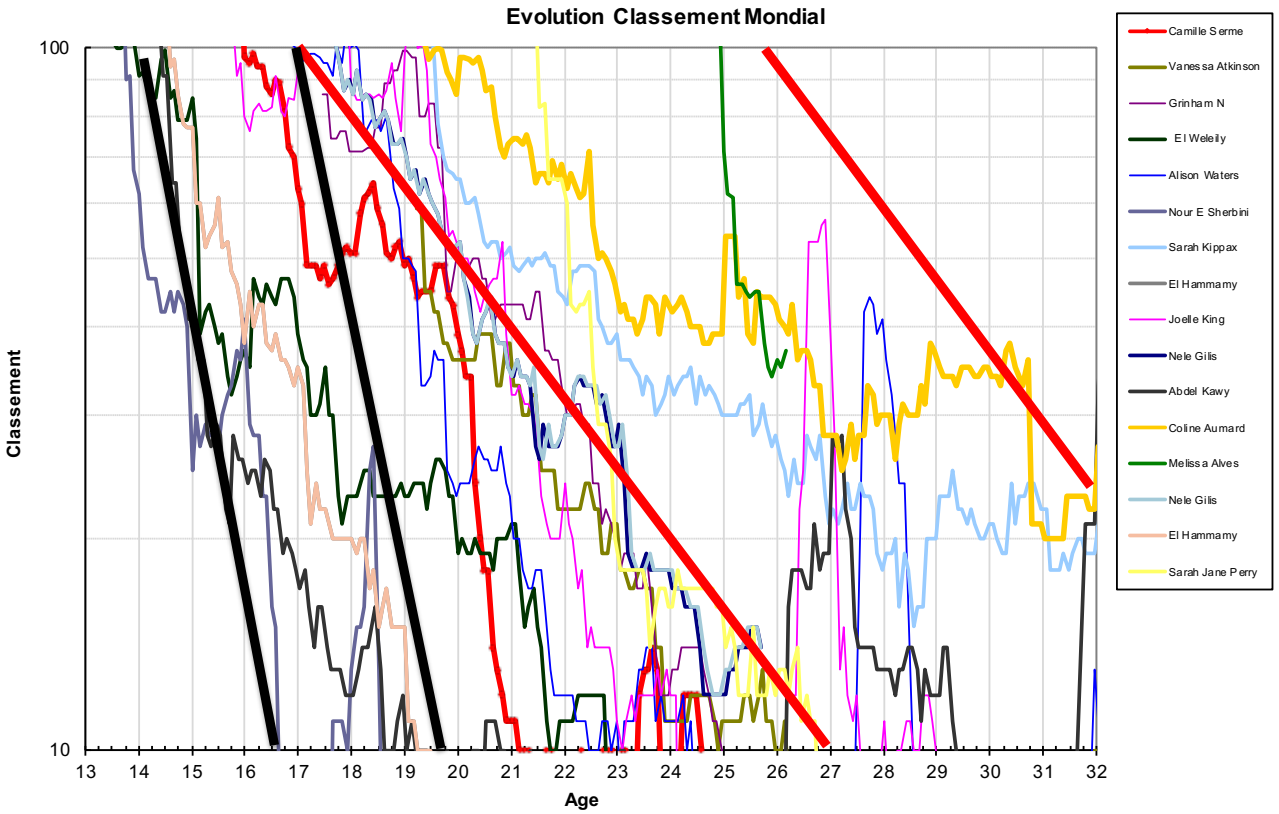

Bilan

On observe :

- Un couloir de performance égyptien (en noir) qui permet aux sportives d'entrer :
  → Dans le Top 100 entre l'âge de 14 à 17 ans.
  → Dans le Top 10 entre l'âge de 16 ans ½ à 19 ans ½.

A noter que le parcours de Camille SERME se situe dans ce couloir (courbe rouge) dans le début de sa carrière, on note ensuite un palier entre 18 et 19 ans, puis elle retrouve la pente des Égyptiennes pour atteindre le Top 10 à l'âge de 21 ans.

- Un couloir de performance français (en rouge) se définit par l'entrée :
  → Dans le Top 100 entre 17 et 26 ans.
  → Dans le Top 10 entre 27 et 34 ans.
  → Ce couloir ne permet pas aux joueuses françaises d'intégrer le Top 10 mondial (Coline AUMARD se classe Top 20 à l'âge de 31 ans et Mélissa ALVES se classe Top 20 à l'âge de 28 ans).

- Il faut souligner que l'âge d'entrée sur le circuit professionnel est un indicateur important de la performance chez les filles :
  → En Égypte, les joueuses commencent entre 13 et 16 ans.
  → En France, les joueuses commencent entre 17 et 19 ans.

4. Grille d'analyse du projet de performance

Domaine	Levier Pour agir sur la performance	Observations (Facteurs clés de succès, freins à la mise en œuvre, analyse partagée avec l'ANS)
Sportif	Qualité de vie du sportif	Trouver des employeurs acceptant les contraintes horaires liées aux entrainements et compétitions. Nous n'avons pas de partenariat avec des entreprises (privées ou publiques). Un travail doit être fait sur l'environnement des joueurs (gestion de carrière, juridique, communication, partenariat) qui évoluent sur le circuit pro.
	Formation scolaire et universitaire	Manque de filières aménagées pour les post bac. Favoriser le E-Learning qui s'adapte bien aux contraintes de notre calendrier de compétitions.
	Identification des forts potentiels	La méthode ne repose pas assez sur des datas, les résultats des équipes jeunes ne sont pas stables d'années en années. Nous sommes capables d'accompagner les forts potentiels identifiés par les EN. Il y a un fort besoin de développer des équipes d'encadrement de HN.
Staff	Qualité de l'encadrement technique	Le nombre d'entraineurs est limité mais ils sont très qualifiés. Prévoir la transmission des savoirs sur les 2 olympiades à venir car la densité d'entraineurs de haut niveau est vieillissante et réduite.
	Rémunération	L'ensemble des EN sont CTS sur contrat HN. La combinaison du vieillissement des CTS et la non-ouverture de postes "cts squash" au concours de PS est source d'inquiétude pour l'avenir. A l'heure actuelle, les ressources de la fédération ne permettraient pas la prise en charge sur fonds propres de la rémunération des CTS.
	Développement des compétences	Des démarches individuelles existent, il est nécessaire de travailler sur une démarche plus collective et de long terme.
Management	Acculturation à la HP	Travail existant mais à formaliser.
	Stratégie RH	Renforcement des pôles par l'embauche de 2 entraineurs adjoints en 2020 sur des contrats privés (1 CDI, 1CDD). L'enveloppe budgétaire est à augmenter pour pouvoir pérenniser les postes.
	Programme de compétition	La compétition mondiale se diversifie avec l'arrivée de nouvelles nations performantes. Les tournois se déroulent sur toute la planète. Nous devons préparer l'avenir en maitrisant mieux l'utilisation de la data et l'optimisation des choix de compétitions afin de progresser dans les classements mondiaux (formats de compétitions actuels et évolution des formats à venir).
	Conditions de préparation	Oui pour les sportifs en CREPS. A améliorer pour les SHN hors structures.
Stratégie	Structures d'entraînement	Les 2 pôles France correspondent aux exigences actuelles. Nous avons 1 seul pôle Espoir en métropole. La population des pôles Espoir regrouperait les meilleurs jeunes évoluant sur le circuit international.

	Matériel	Les conditions d'équipements actuels ne permettent pas de s'inscrire pleinement dans cette démarche. Nous devons développer ce point.
	Équipements	Les équipements de nos pôles France sont vieillissants et plus adaptés à la performance future. La situation a été identifiée et signalée depuis plus d'une olympiade avec un 1er projet déposé en 2016. Un projet actualisé est déposé auprès du CREPS d'Aix-en-Provence et la Région PACA début 2021.
	Innovation technologique	Une démarche est à identifier et à lancer tant sur la recherche que sur les nouvelles technologies.
	Encadrement médical et paramédical	Situation satisfaisante au CREPS d'Aix. Plus de difficultés à Créteil. Difficulté à mettre en place des suivi individuels lors des déplacements des joueurs sur le circuit mondial.
	Staff intégré	Pas de démarche, ni de spécialiste identifié. Manque de moyen mais une vraie prise de conscience de développer ce point.
	Data	Une 1ère démarche est identifiée avec le travail réalisé sur les couloirs de la performance. Des échanges avec une entreprise spécialisée sont en cours. Nous avons besoin de moyen financier et humain pour élargir la base de données.
	Règlement	Les EN maitrisent totalement le règlement actuel. Aujourd'hui, pas de techniciens dans les commissions sportives et techniques internationales. La Fédération Européenne et Mondiale nous ont sollicité pour être parties prenantes de ces commissions. La démarche fédérale intégrera techniciens et politiques.
	Influence sportive	La fédération n'a plus d'élus au sein des instances internationales. Une démarche politique est en cours pour intégrer les instances professionnelles à court terme, européennes et mondiales à moyen terme.
Leadership	Organisation RH	L'investissement de chaque acteur du système est total et de qualité. La charge de travail individuelle est tellement importante qu'elle fragilise la dynamique d'équipe et cela ne la rend pas optimale.
	Culture HP	Élus comme techniciens partagent la culture de la haute-performance.
	Implication fédérale	Les moyens fédéraux sont limités Mais le secteur du haut niveau est soutenu.

Vous trouverez en annexe 1 : l'évaluation du PPF 2017 – 2021.

Stratégie fédérale générale

1. Le PPF dans le projet fédéral

La stratégie fédérale en matière de performance est portée par la nouvelle équipe gouvernée par son président Julien MULLER. Le PPF est donc tout naturellement intégré dans le projet fédéral et il est décliné dans le secteur Performance piloté par Dominique FONTANON, vice-président de la fédération.

La gouvernance fédérale est organisée en 7 secteurs :

- Le secteur administratif et financier.
- Le secteur clubs, équipements et prospective.
- Le secteur jeunes.
- Le secteur adultes.
- Le secteur performance.
- Le secteur formation et professionnalisation.
- Le secteur influence.

Le projet comporte 22 plans d'actions et l'utilisation de tableaux de bord prospectifs permet d'en assurer le suivi et la régulation.

Vous trouverez en annexe :

- Annexe 2 : l'organisation des plans d'actions par secteur.
- Annexe 3 : la modélisation de la stratégie d'accompagnement fédéral.
- Annexe 4 : l'organigramme des ressources humaines de la fédération.

Les plans d'actions du secteur performance sont les suivants :

PA	Les Plans d'actions	Les actions	Description vivante
PA15	Le squash accession	Le Dispositif Avenir - DA	Dispositif de détection permettant de d'identifier les potentiels émergeants dans les catégories U9 et U11.
		Le Club Excellence - CE	Labelliser les clubs qui répondent à un cahier des charges (de niveau national ou de niveau territorial) afin de proposer une formation qualitative des joueurs U18 en proximité.
		Le Dispositif d'Entrainement Régional - DER	Programme de stages et de compétitions organisé au niveau des ligues par les ETR. Ce dispositif permet aux joueurs identifiés de compléter la formation dispensée par les clubs en proposant de la confrontation régulière adaptée.
		Le pôle espoir	Centre ressource pour l'ensemble du territoire permettant aux joueurs de se former aux exigences du squash de haut niveau senior.

		Les collectifs France jeunes	Programme de stages et de compétitions organisé au niveau national pour des joueurs identifiés des catégories U11 à U17. La collaboration avec les entraineurs de clubs et les familles sera recherchée et renforcée.
		Les Orientations Techniques du Haut Niveau - OTHN	Écrire des programmes de formation pour les joueurs des clubs excellences. Former les entraîneurs.
PA16	**Le squash haut niveau**	**Les pôles France féminin et masculin**	Centre ressource pour l'ensemble du territoire permettant aux joueurs de réaliser des performances sur les compétitions de référence et d'intégrer le programme de haute performance.
		Les équipes de France junior senior et universitaire	Sélectionner et entraîner les joueurs pour réaliser des performances individuelles et collectives dans les compétitions de référence.
		Le soutien aux SHN	Sécuriser leurs conditions de vie des sportifs et proposer un accompagnement individualisé pour leur permettre de s'entraîner dans des conditions optimales et de réaliser des performances.
PA17	**Le squash haute performance**	**Le centre de ressources national**	Créer un (deux) centre de ressources national destiné à la performance et s'inscrivant dans la stratégie nationale des équipements.
		Le staff individualisé	Encourager l'organisation d'un staff individualisé pour optimiser le projet de performance de tous les sportifs susceptibles de gagner des médailles et des titres mondiaux : accompagnement psychologique, analyse vidéo, programme de récupération…
		Les outils et ressources de la haute performance	Développer les dispositifs et projets de recherche et développement et l'accompagnement numérique et scientifique de la performance pour l'intégrer dans un programme de formation.

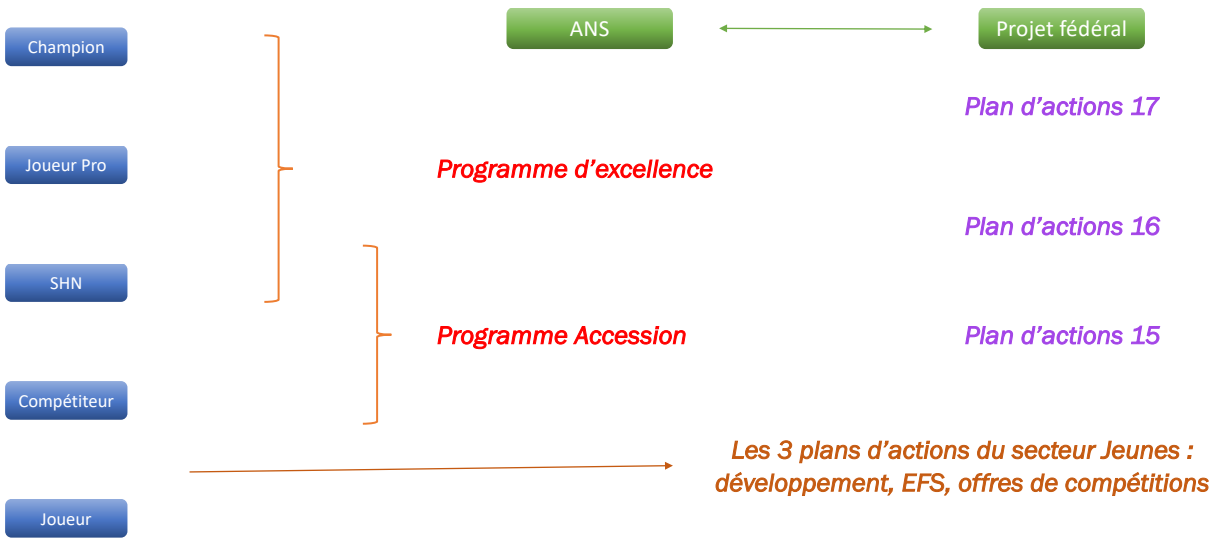

2. Vision et stratégie du PPF

2.1 Vision à 10 ans

Les grands objectifs du PPF s'inscrivent sur 2 olympiades, il s'agit :

Faire de la France, la nation n°1 dans le monde en gagnant des titres mondiaux individuels et collectifs.

Pour y parvenir, il faut faire évoluer le couloir de performance du niveau rouge au niveau bleu et placer un maximum de joueurs et joueuses dans cette nouvelle ambition.

Chez les hommes

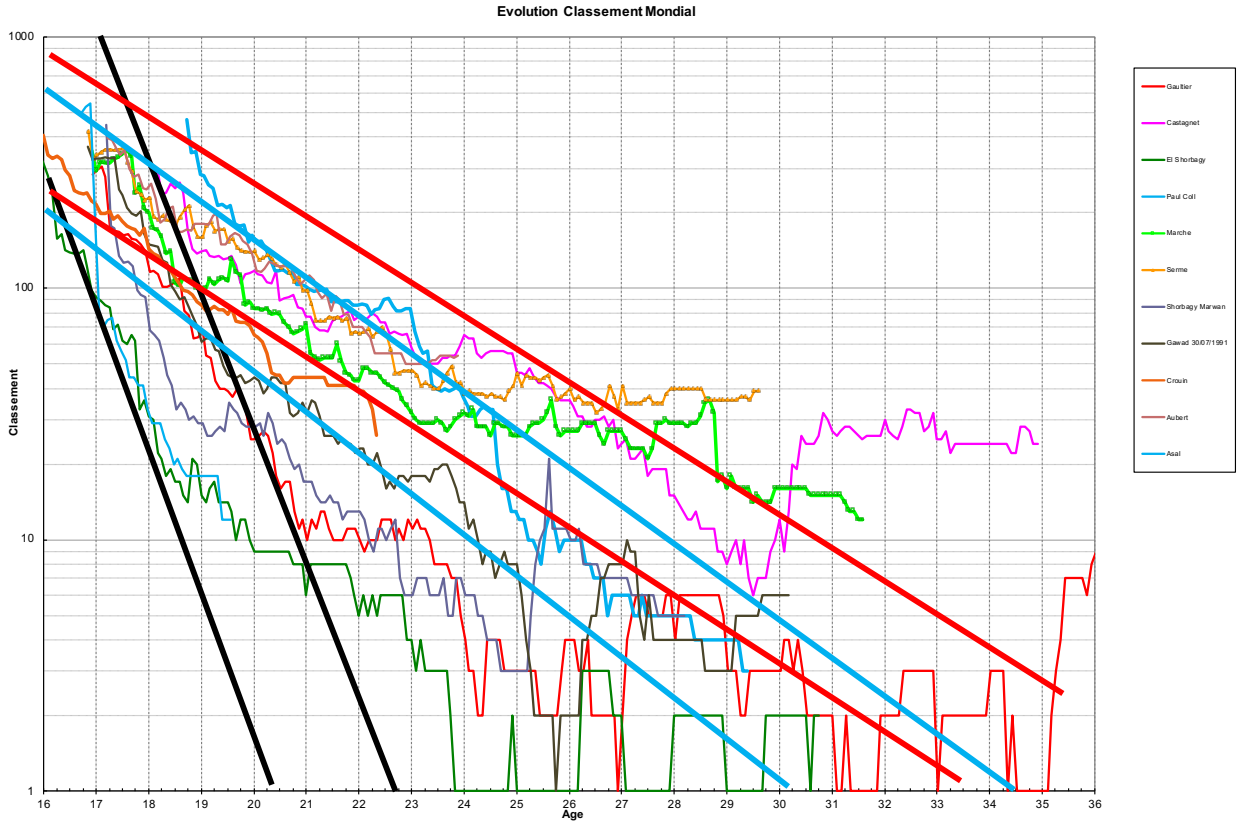

	Couloir de performance		
	Égypte	France Niveau actuel	France objectif 2030
Top 100	17 à 19 ans	19 à 23 ans	18 à 21 ans
Top 10	18 ½ à 21 ans	26 à 31 ans	24 à 28 ans

Chez les femmes

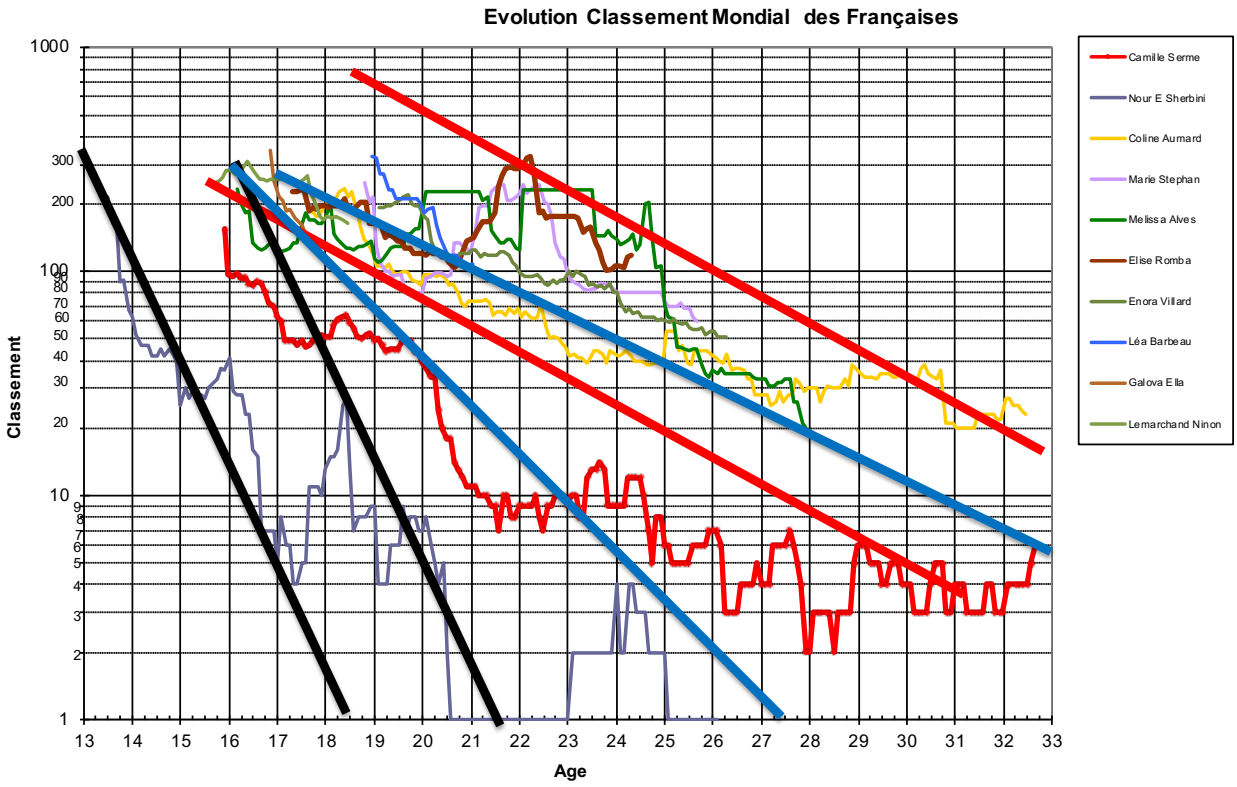

	Couloir de performance		
	Égypte	France Niveau actuel	France objectif 2030
Top 100	14 à 17 ans	17 à 26 ans	17 à 21 ans
Top 10	16 ½ à 19 ½ ans	27 à 34 ans	23 à 30 ans

2.2 Modélisation du PPF

Modélisation du PPF : situation actuelle en septembre 2021

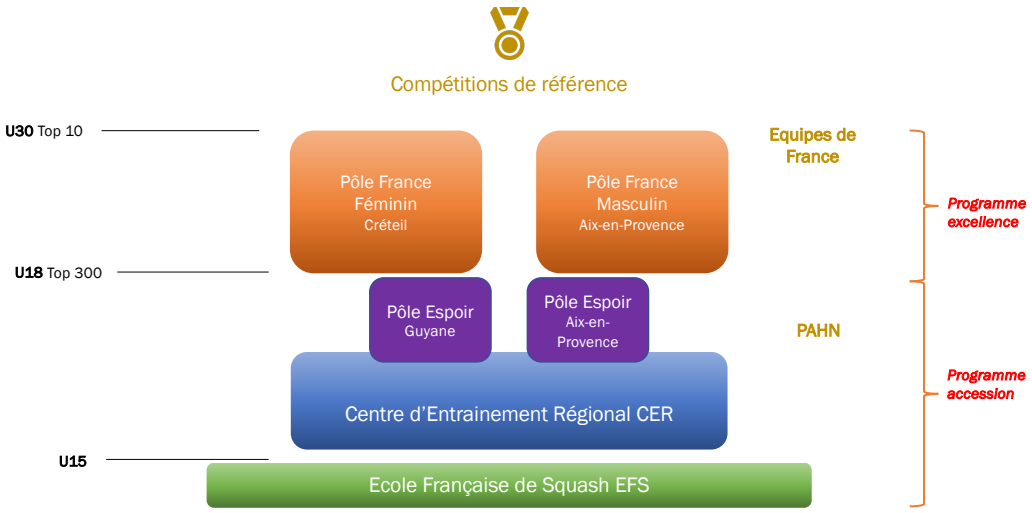

Modélisation et évolution du PPF en 2022 -2024

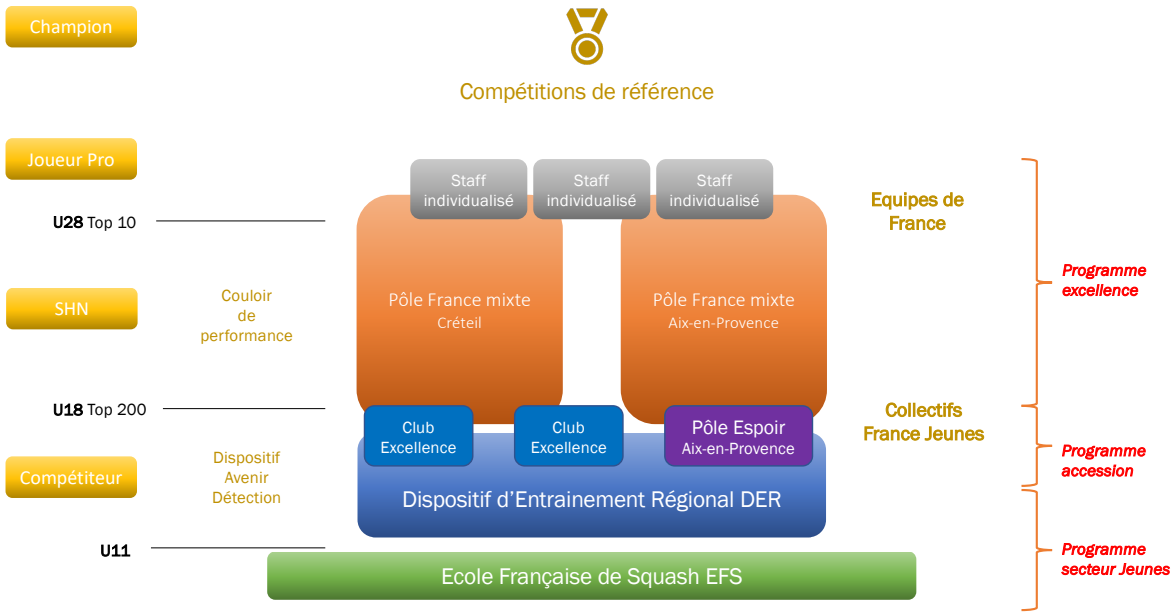

Afin de gagner des titres sur les compétitions de référence, le PPF est organisé en 2 programmes :

- Le programme d'accession.
- Le programme d'excellence.

Le programme d'accession concerne les sportifs de moins de 18 ans, il comprend :

- Le Dispositif d'Entrainement Régional porté par les ligues et leur ETR.
- Les clubs excellences labellisés par la fédération.
- Un pôle espoir situé au CREPS d'Aix-en-Provence.
- Un dispositif avenir de détection.
- Des collectifs France Jeunes.

Le programme d'excellence concerne les joueurs de plus de 18 ans, il comprend :

- Un pôle France situé au CREPS d'Aix-en-Provence.
- Un pôle France situé à Créteil.
- Des équipes de France.
- Des staffs individualisés et professionnalisés après l'âge de 25 ans.

Le détail des 2 programmes sera présenté ci-après.

Modélisation et objectifs du PPF en 2025 – 2028 : les perspectives

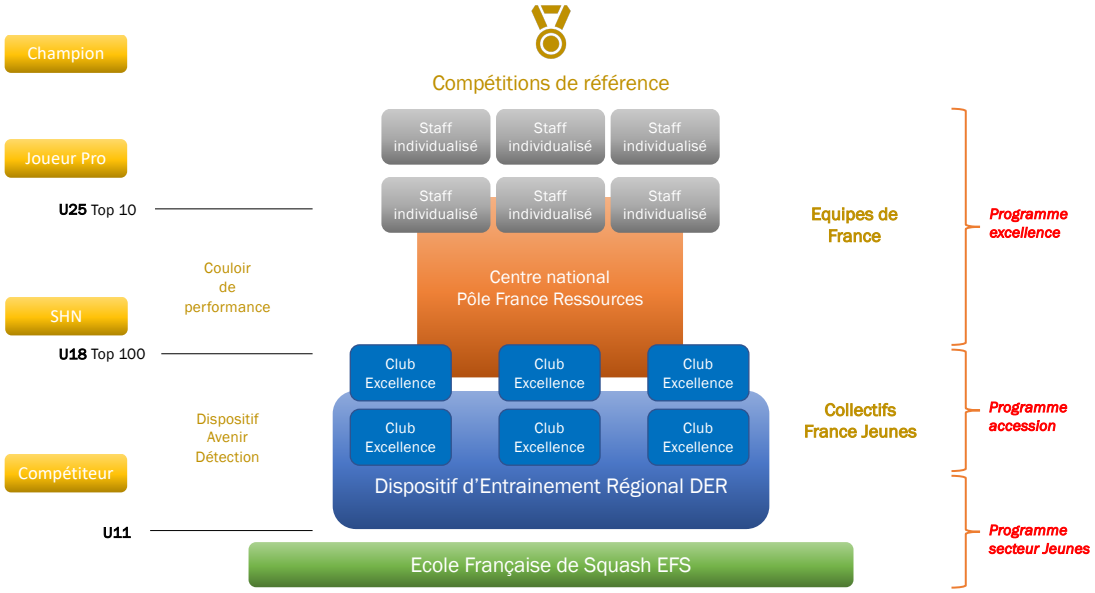

D'ici la fin de l'olympiade, les perspectives s'inscrivent dans :

- Une montée en puissance des staffs individualisées au-delà de 25 ans et des clubs excellences.
- La création d'un centre national.

2.3 Axes stratégiques

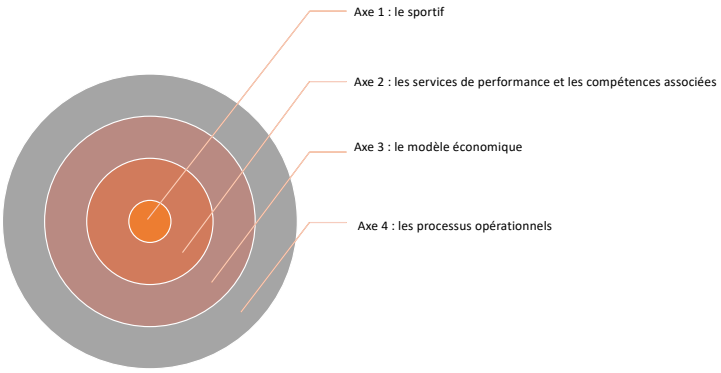

Les axes stratégiques du PPF sont les suivants :

- Axe 1 : Placer le sportif au cœur de la stratégie.
- Axe 2 : Augmenter les services de performance et développer les compétences associées.
- Axe 3 : Changer le modèle économique de la performance.
- Axe 4 : Mettre en œuvre les processus opérationnels : opérateurs, programmes, dispositifs.

2.4 Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels du PPF sont les suivants :

- Développer le programme d'accession.
- Optimiser le programme d'excellence.

3. Les axes stratégiques du PPF

Axe 1 : Placer le sportif au cœur de la stratégie

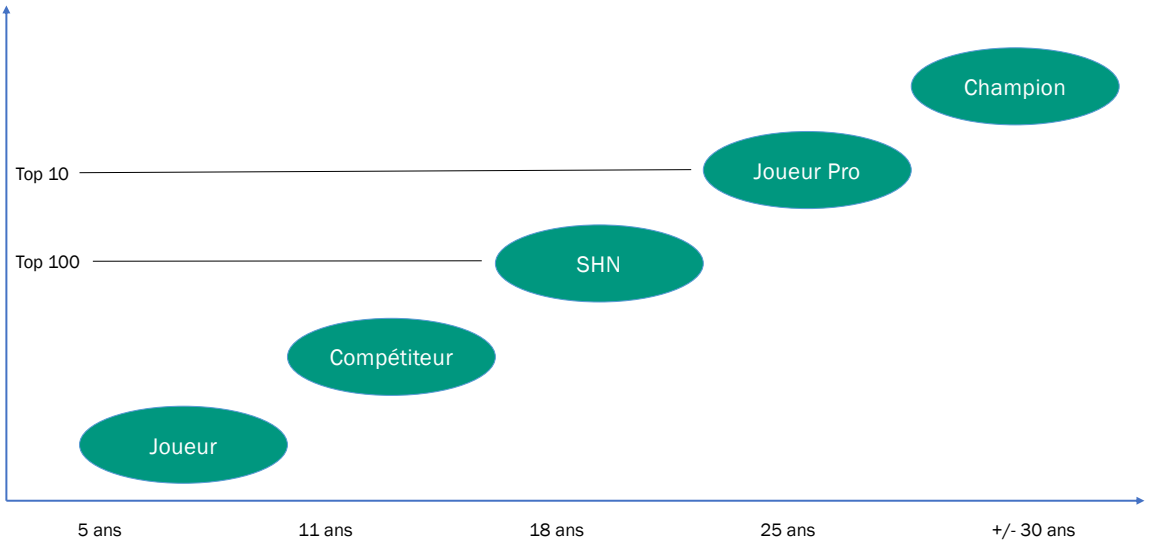

La finalité du PPF est de tout mettre en œuvre pour que le sportif soit placé dans les meilleures conditions possibles dans son parcours afin d'être performant lorsqu'il arrive à maturité.
Concernant le programme d'accession, le choix stratégique est de privilégier et de préserver l'environnement social et familial du sportif jusqu'à l'âge de 18 ans et l'obtention de son baccalauréat. Les clubs excellences complétés par les DER ont donc pour objectif de proposer une formation qualitative en proximité avec pour ambition de positionner les sportifs identifiés au Top 100 mondial à moyen terme. Le pôle espoir est pour le moment une structure transitoire pour pallier le manque de structuration sur le territoire et la faiblesse de notre programme d'accession.
Concernant le programme d'excellence, il s'agit de privilégier un accompagnement des projets de manière individualisé des sportifs de moins de 25 ans au sein des 2 pôles France pour viser le Top 10 mondial (entraîneurs nationaux positionnés par projet et non par structure). A partir de 25 ans, nous tenterons d'encourager l'organisation de la carrière professionnelle autour de staff professionnel.

S'agissant des objectifs des sportifs, ils sont à différencier en fonction de leur âge.
Avant 18 ans, le sportif ne doit pas s'interdire de rêver. Il doit chercher à :

- Entrer dans le couloir de performance (Top 100).
- Gagner des titres sur les compétitions de références individuelles et collectives en U19.
- Gérer sa scolarité.

Avant 25 ans, le sportif doit faire de son rêve une réalité. Il doit chercher à :

- Être dans le couloir de performance (Top 10).
- Devenir un manageur de son projet sportif.
- Développer des compétences pour construire sa carrière professionnelle.
- Gérer ses études post-bac : préparer l'après-carrière.

Après 25 ans, le sportif doit bien vivre de sa passion, il va :

- Gagner des titres sur les compétitions de références individuelles et collectives.
- Gérer sa carrière professionnelle.
- Anticiper l'insertion professionnelle post-carrière.

Axe 2 : Augmenter les services de performance et développer les compétences associées

Pour aller encore plus loin dans la recherche de performance et nous permettre d'atteindre les objectifs ambitieux fixés dans le cadre du nouveau PPF, nous devons identifier l'ensemble des services de performance que nous proposons déjà aux sportifs et ceux qui manquent encore et qu'il faudra mettre en œuvre le plus rapidement possible.

D'une manière générale, un diagnostic doit être réalisé dans chacun des programmes du PPF sur :

- La formation tactico-technique : orientation, priorisation, planification, individualisation, volume, intensité, créativité…
- La préparation mentale : fixation d'objectifs, confiance, gestion du stress, combativité et les outils disponibles (imagerie mentale, respiration, relaxation, yoga, entretien clinique, sophrologie…).
- La préparation physique : planification, individualisation.
- La gestion périphérique du projet : médical, récupération, soins, prophylaxie, diététique, sommeil…
- L'environnement : familial, social, professionnel.
- L'économie du projet : gestion, financement, sponsor…
- Autres…

A l'issue de ce travail préalable, nous devrons chiffrer l'ensemble de ces services afin d'imaginer une augmentation des moyens et des compétences. Il s'agit de ne rien laisser au hasard pour parvenir au plus haut niveau.

Le rôle de la Direction Technique Nationale se résume alors de la manière suivante :

- Pour le programme d'accession :
  - D'écrire le cahier des charges des clubs excellences.
  - De labelliser, développer et accompagner les clubs excellences tout en fixant les indicateurs de performance des structures.
  - De produire les OTHN (Orientations Techniques du Haut Niveau).
  - De former des entraîneurs vers l'expertise.
  - De manager le réseau des entraîneurs de clubs excellence et des coordonnateurs ETR.

- Pour le programme excellence :
  - De développer les services de performance au sein des pôles et de les coordonner.
  - D'entraîner et de coacher les joueurs.
  - De sélectionner et d'encadrer les équipes de France.
  - De former les sportifs dans la gestion et le management leur projet.
  - De coordonner le travail réalisé par les différents staffs.

Axe 3 : Changer le modèle économique de la performance

Le budget 2021 du secteur performance est de 440 380€ et représente 31% du budget total de la fédération. Le contrat de performance est de 300 000€.

L'ambition du PPF et le développement de services dans chaque programme passent par une refonte totale du modèle économique qui organise jusqu'à présent le système de performance et d'autres sources de financement doivent être imaginées.

Après analyse, le coût d'une saison sportive par catégorie d'âge et par sportif est le suivant :

- U11 : 12 580 €
- U13 : 12 655 €
- U15 : 17 395 €

- U17 : 24 225 €
- U19 : 25 155 €
- +19 : 31 690 €

Vous trouverez le détail dans le PPF 2017.
Il n'est plus possible de ne pas faire participer le sportif au financement de son projet. Le montant demandé devrait se situer aux alentours de 30%. Le rôle de la fédération est alors d'accompagner les sportifs pour permettre cela en :

- Valorisant et communicant sur le coût réel de la formation des sportifs.
- Développant une stratégie de partenariat au service du sportif afin qu'il puisse contribuer à sa formation.
- Créant un fond social pour les sportifs en difficulté financièrement.
- Orientant les aides personnalisées pour les U25.
- Augmentant les primes à la performance et en intégrant les circuit PSA Platinium et Gold.

Enfin, il est à noter que le projet d'implantation d'un équipement dédié à la performance sera également une source de diversification des fonds fédéraux.

Axe 4 : Mettre en œuvre les processus opérationnels : opérateurs, programmes, dispositifs

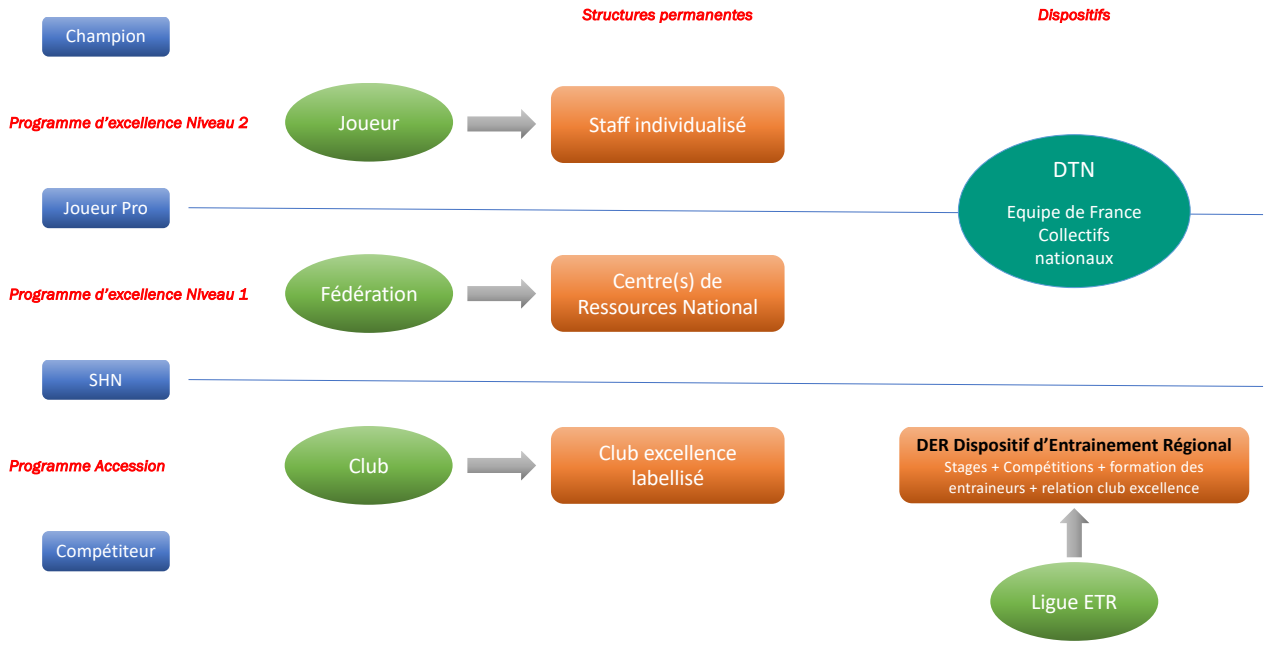

Le PPF est organisé autour de 4 porteurs (en vert) :

Avant 18 ans :

- Le club excellence.
- La ligue et son ETR.

Avant 25 ans :

- La fédération et sa DTN au sein des pôles.

Après 25 ans :

- Le joueur et son staff professionnalisé.

4. Développer le programme d'accession

4.1 Le Dispositif d'Entrainement Régional (DER)

Sur la précédente olympiade, la fédération avait engagé ce travail par le biais du PAHN où il s'agissait de détecter les jeunes joueurs et de leur proposer un programme de stages et de compétitions. Cependant, cette démarche a généré un effet pervers car certaines ligues ont considéré que ce travail désormais mené par la fédération les dispensait de mettre en œuvre leur propre dispositif de suivi des jeunes sportifs. Le DER consiste à responsabiliser les ligues sur le programme d'accession. Leur rôle est donc d'identifier les meilleurs jeunes des catégories U9 à U17 pour organiser un programme sportif en coordination avec les clubs excellences.

Le rôle de la fédération sera d'accompagner les ligues en :

- Développant une stratégie de professionnalisation afin de doter chaque ligue d'un coordonnateur ETR (déclinaison d'un plan emploi ligue).
- Coordonnant les missions des coordonnateurs ETR tout en assurant leur formation.
- Coordonnant les calendriers sportifs des collectifs régionaux et nationaux.

Encadrement :

- Jean-Marc POCHOLLE, DTN adjoint en charge de la performance et du haut niveau, coordonnateur du programme d'accession.
- Guillaume COSTE, DTN adjoint en charge de la structuration et du développement territorial, référent national du DER.
- Les Équipes Techniques Régionales (ETR).

4.2 Le club excellence

Il s'agit de faire évoluer le dispositif des Centres d'Entraînement Régionaux (CER) qui ont été mis en place lors de la précédente olympiade. Le club excellence devient un opérateur central dans le programme d'accession et il est le garant du respect des indicateurs de performance fixés par la fédération.
Le label délivré par la fédération est attribué pour l'olympiade au regard de l'étude d'un dossier (cf. cahier des charges). Le club excellence se décline en 2 niveaux national et territorial qui seront attribués à chaque saison.

Le rôle de la fédération sera d'accompagner les clubs excellence en :

- Écrivant un cahier des charges conforme aux exigences du haut niveau et en fixant des indicateurs de performance (se référer au fascicule 2 du document).
- Labellisant les structures par l'identification des jeunes joueurs.
- Accompagnant financièrement le fonctionnement des clubs excellences.
- Manageant le réseau des entraineurs de clubs et en assurant leur formation.

Encadrement :

- Jean-Marc POCHOLLE, DTN adjoint en charge de la performance et du haut niveau, coordonnateur du programme d'accession.
- Yann MENEGAUX, entraîneur national en charge du projet de performance jeunes, référent national des clubs excellences.
- Les entraineurs des clubs excellences.

4.3 Le pôle espoir

Le CREPS d'Aix dispose de 4 courts traditionnels et depuis septembre 2013, d'un court vitré de dernière génération mis à disposition par la Fédération qui en est propriétaire.

Le pôle espoir d'Aix-en-Provence est pour le moment une structure transitoire pour pallier le manque de structuration sur le territoire et l'inefficacité de notre programme d'accession. Le pôle espoir est donc actuellement essentiel car il permet de se donner du temps pour une montée en puissance des clubs excellences sur l'ensemble du territoire.

Le rôle de la fédération sur cette olympiade sera :

- D'accompagner la ligue PACA pour qu'elle puisse porter elle-même le pôle espoir (création d'un emploi dédié). À terme, le pôle espoir se transformerait en club excellence porté par la ligue ou par un club d'Aix-en-Provence.
- D'accompagner le pôle espoir de Guyane pour le transformer également en club excellence.

Encadrement pôle espoir d'Aix-en-Provence :

- Frédéric LECOMTE, entraîneur national, coordonnateur du programme d'excellence.
- Yann MENEGAUX, entraîneur national en charge du projet de performance jeunes.
- Yann PERRIN, entraineur fédéral, adjoint au pôle espoir.

4.4 Le dispositif avenir de détection et les collectifs France jeunes

Afin de détecter les potentiels le plus tôt possible, nous souhaitons compléter l'offre de compétition existante par des Top élites nationaux pour les joueurs de U9 à U15.

Le rôle de la fédération sur cette olympiade sera :

- De proposer et d'organiser 3 Top élites par saison sportive.
- D'identifier et de convoquer les 8 à 12 meilleurs joueurs par catégorie (la sélection est réalisée par les entraîneurs nationaux).
- De proposer des formules de compétition adaptative afin de privilégier la juste opposition.
- De constituer des collectifs nationaux et de concevoir un programme de stages et de compétitions sur le circuit européen.
- D'impliquer les entraîneurs des clubs excellences et les familles dans le projet.

Encadrement :

- Jean-Marc POCHOLLE, DTN adjoint en charge de la performance et du haut niveau, coordonnateur du programme d'accession.
- Malcolm TULLIS, conseiller technique fédéral, en charge des collectifs France jeunes U9 à U15.
- Les entraineurs des joueurs identifiés.

5. Optimiser le programme d'excellence

5.1 Les pôles France

La majorité du collectif Senior Elite s'entraîne au quotidien sur les deux pôles France de Créteil et Aix-en-Provence. Ces structures d'entrainement ont évolué en 2013 avec l'installation d'un court vitré de dernière génération sur chacune d'entre elles qui permet aux joueuses et joueurs de s'entraîner dans des conditions similaires à celles rencontrées en tournoi officiel.

Le Pôle France d'Aix-en-Provence

Avec 4 courts et 1 court vitré situé dans une salle annexe, les conditions ne sont plus optimales au regard du partage des installations avec le pôle espoir et du nombre de sportifs en augmentation sur cette olympiade. Les entraînements biquotidiens sont de plus en plus problématiques et les entraîneurs sont en adaptation constante pour gérer l'utilisation des courts. Cependant, le centre facilite une opposition quotidienne qui permet aux sportifs de s'entraîner dans une intensité proche du niveau mondial. Par ailleurs, les sportifs bénéficient des ressources du CREPS (service médical, suivi scolaire et socioprofessionnel, aménagements de scolarité, surveillance internat et un préparateur physique qui intervient deux fois par semaine).

Encadrement :

- Frédéric LECOMTE, entraîneur national, coordonnateur du programme d'excellence.
- Renan LAVIGNE, entraîneur national en charge du projet de performance masculin.

Le Pôle France de Créteil

Sur la précédente olympiade, le fonctionnement du pôle France de Créteil a évolué avec l'accueil de 3 sportifs. Ceux-ci ne disposent pas d'une bonne opposition au quotidien comme c'est le cas à Aix-en-Provence. Concernant les filles, elles ne disposent pas de toutes les ressources pour optimiser leur préparation.

Encadrement :

- Frédéric LECOMTE, entraîneur national, coordonnateur du programme d'excellence.
- Philippe SIGNORET, entraîneur national en charge du projet de performance féminin.
- Malcolm TULLIS, conseiller technique fédéral, entraîneur adjoint du pôle France.

Le rôle de la fédération sur cette olympiade sera :

- De se doter d'un centre national de ressources afin de mutualiser les moyens et d'offrir tous les services de performance aux sportifs.
- D'accompagner le club de Créteil pour qu'il devienne club excellence afin de conserver le rayonnement du squash avec la municipalité.
- De missionner les entraîneurs sur des projets individuels de sportifs et non sur la responsabilité de structure.
- D'augmenter l'encadrement et de développer des services de performance.
- De privilégier les U25 dans les centres afin de les préparer au circuit professionnel.
- De former les sportifs dans la gestion de leur carrière.
- De former des entraîneurs experts et d'anticiper les prochains départs à la retraite de certains entraîneurs nationaux.

5.2 Les staffs individualisés

Afin d'évoluer sur le circuit professionnel, les sportifs cherchent progressivement et naturellement à constituer un staff personnalisé qui leur correspond le mieux.

Le rôle de la fédération sur cette olympiade sera :

- D'encourager et d'accompagner cette démarche.
- De coordonner les différents projets et le travail des différents staffs en lien avec les objectifs de l'équipe de France.
- De proposer des temps de regroupement.
- De limiter les aides personnalisées.
- D'augmenter les primes à la performance.
- De valoriser les sportifs.

Encadrement :

- Frédéric LECOMTE, entraîneur national, coordonnateur du programme d'excellence.
- Philippe SIGNORET, entraîneur national en charge du projet de performance féminin.
- Renan LAVIGNE, entraîneur national en charge du projet de performance masculin.

5.3 Le centre national de ressources

Dans le cadre de la stratégie fédérale des équipements, il est indispensable de mettre en place un modèle répondant aux objectifs de la Fédération, à savoir :

- Développer la pratique sportive : accueil de tous les publics, développement des écoles de jeunes, formation, compétitions….
- Favoriser l'inclusion de tous les publics : loisir, profils seniors, petite enfance, scolaire, squash santé, para squash…
- Mettre en place un modèle économique durable et passer d'une logique de centre de coût à une logique de centre de profit.
- Se doter d'un centre de ressources permanent pour le haut niveau.

La mise en place de cette nouvelle offre de service globale transformera radicalement le positionnement de la fédération :

- En devenant un acteur de premier plan sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).
- En jouant un rôle majeur dans l'aménagement des territoires, la création et la pérennisation d'emplois et activités, ainsi que la création de valeur non numéraire (bien être, lien social, etc...).
- En devenant un hub de services fonctionnant dans une logique de partenariat avec les acteurs de l'écosystème sportif (conseil aux collectivités, prestations de services à destination des clubs sportifs...).

Vous trouverez en annexe :

- Annexe 5 : le livre blanc et la stratégie des équipements de la fédération.
- Annexe 6 : le projet d'équipement CREPS d'Aix-en-Provence

A ce jour, des avancées notables sont à relever :

- Projet d'équipement dans l'enceinte du CREPS d'Aix-en-Provence.
- Projet d'équipement dans le cadre du cluster grand Paris sud.

Fascicule 2 : Partie opérationnelle du PPF

Généralité

1. Les critères de mise en liste des sportifs

1.1 Sportifs listés SHN

Elite	
Art R 221-4 : *Peut être inscrit dans la catégorie « Elite » le sportif qui réalise une performance ou obtient un classement significatif lors des épreuves de référence internationale. Cette performance, ce classement et ces épreuves sont fixés dans le projet de performance fédéral de la fédération délégataire compétente.* *L'inscription dans cette catégorie est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.*	
Championnat du monde par équipes	1er (médaille d'or)
Championnat du monde individuel	1er (médaille d'or)
Commentaire : Le championnat du monde par équipes est organisé tous les 2 ans et le championnat individuel tous les ans. Il existe un circuit professionnel avec un système de classement mondial. Ces deux critères sont d'égale pertinence pour la mise en liste. L'instruction précise qu'un choix doit être fait, le choix se porte sur les championnats du monde.	

Senior	
Art R. 221-5 : *Peut être inscrit dans la catégorie « Senior » le sportif qui réalise une performance ou obtient un classement significatif lors des mêmes épreuves de référence internationales définies pour la catégorie « Elite » mais qui ne remplit pas les conditions requises pour figurer sur celle-ci. Cette performance, ce classement et ces épreuves sont fixés dans le projet de performance fédéral de la fédération délégataire compétente.* *« L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions. »*	
Championnat du monde par équipes	2ème à 4ème place
Championnat du monde individuel	2ème à 8ème place
Jeux Mondiaux (individuel)	1ère à 4ème place
Championnat d'Europe par équipes	1ère à 4ème place
Championnat d'Europe individuel	1ère à 4ème place
Commentaire : La catégorie « Senior » intègre, dans les critères, les performances réalisées lors des compétitions de références continentales.	

Relève	
Art R.221-6 : *Peut être inscrit dans la catégorie « Relève » le sportif qui est sélectionné en équipe de France pour une compétition internationale inscrite dans le projet de performance fédéral de la fédération délégataire compétente.* *« L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions. »* *II. - Aux articles R. 221-3 et R. 221-7, le mot : « Jeune » est remplacé par le mot : « Relève ».*	
U15 / U17	
Championnat d'Europe par équipes	1ère à 4ème place
Super Séries Européens	2 fois 1ère à 12ème place
U19	
Championnat du monde par équipes	1ère à 8ème place
Championnat du monde individuel	1ère à 16ème place
Championnat d'Europe par équipes	1ère à 4ème place

Championnat d'Europe individuel	1ère à 8ème place
Super Séries Européens	2 fois 1ère à 12ème place
U26	
U26 - PSA	Top 40
U24 - PSA	Top 80
U22 - PSA	Top 150
Commentaire : Le sportif de plus de 25 ans déjà inscrit 3 ans en liste SHN ne pourra être inscrit dans la catégorie Relève.	

1.2 Sportifs listés hors SHN

Collectifs nationaux
15 ans et plus
Sélection en équipe de France
Sportif identifié et relevant du dispositif « club excellence »
Partenaire d'entrainement en Pôle France
Commentaire : Les sportifs listés « collectifs nationaux » sont notamment des partenaires d'entraînement des équipes de France ou des sportifs potentiels pour intégrer, le cas échéant et en cas de progression significative, les équipes de France.

Espoir	
U15 / U13	
Classement du circuit européen jeunes	1ère à 8ème place
Classement national	1ère à 4ème place
Sélection en stage des collectifs nationaux	
Sportif identifié et relevant du dispositif « club excellence »	
Commentaire : Les espoirs sont de jeunes squasheurs talentueux dont l'intéressante progression mérite une attention soutenue.	

2. Les modalités de la SMR des SHN et sportifs reconnus au sein du PPF

2.1 Le cadre réglementaire

La FF Squash ayant reçu délégation, en application de l'article L. 231-6 du code du sport, assure l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis ses licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que des sportifs licenciés reconnus dans le PPF.
Dans ce cadre, la surveillance médicale particulière à laquelle les fédérations sportives soumettent leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou reconnus dans le PPF a pour but de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive.
L'arrêté du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux fixe la nature et périodicité des examens et bilans à réaliser.

2.2 L'organisation de la SMR

Dans ce cadre, la FF Squash s'assure les services, à temps partiel, d'un médecin en charge de coordonner la SMR (Arthur LEFORT). Ce dossier est géré par l'entraîneur national coordonnateur du programme d'excellence (Frédéric LECOMTE) et le secrétariat fédéral (Christelle FORTIN).
Les examens sont à fournir par le sportif, avant le 28 février de l'année en cours.

2.3 Les examens de la SMR

Conformément à l'arrêté du 13 juin 2016, la commission médicale fédérale de la FF Squash établit la liste des examens et bilans obligatoires ainsi que leur périodicité. Ainsi, pour pouvoir prétendre à l'inscription ou à être maintenu sur l'une des listes ministérielles, les sportifs doivent se soumettre à :

- Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :
  - Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport.
  - Un bilan diététique et des conseils nutritionnels.
  - Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive.
  - La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport.

- Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical.

- Une échographie cardiaque.

- Une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardiovasculaire de repos et aux deux examens précédents. Elle vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé.

L'échographie cardiaque et l'épreuve d'effort doivent être réalisées uniquement lors de la première inscription sur l'une des listes ministérielles, dans les 2 mois qui suivent cette inscription. L'examen médical et l'électrocardiogramme de repos doivent être réalisés chaque année.

S’agissant des sportifs non-listés mais inscrits dans le PPF, les examens suivants doivent être réalisés chaque année :

- Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :

    - Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport.
    - Un bilan diététique et des conseils nutritionnels.
    - Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive.
    - La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport.

- Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical.

Ces examens doivent être réalisés dans les deux mois qui suivent la première inscription dans le PPF puis annuellement pour les inscriptions suivantes.
Chez les sportifs licenciés ayant un handicap physique ou mental ne permettant pas la réalisation de l’épreuve d’effort dans des conditions habituelles, une adaptation méthodologique est à prévoir.

2.4 Le non-respect de la réalisation de la SMR

Le non-respect des délais imposés pour la réalisation des différents examens constitue une violation des dispositions réglementaires.
A titre administratif et en vertu du principe de précaution, tout sportif n’ayant pas satisfait à ces obligations sera suspendu de toute participation à une compétition ou sélection fédérale jusqu’à régularisation de sa situation.

3. Les modalités du suivi socio professionnel des SHN

Le suivi socio-professionnel est une clé essentielle de la réussite du projet de performance des sportifs. L'enjeu est de favoriser l'accession des sportifs aux podiums mondiaux tout en préparant leur insertion professionnelle future. Ainsi, il convient notamment de sécuriser les éléments de la vie quotidienne du sportif de manière à lui permettre de consacrer le temps nécessaire à l'entraînement, à la compétition et à la récupération qu'exige un projet de haute performance.
Pour faciliter la réalisation de cet objectif, le DTN désigne, au sein de la direction technique nationale un référent chargé du suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau. Il sera, avec l'élu compétent au sein du comité exécutif, l'interlocuteur privilégié des sportifs, de leur entraineur et des familles bien entendu, mais également des différentes organisations et établissements compétents en la matière (direction des sports, ANS, CREPS, établissements de formation, entreprises partenaires, …).

En collaboration avec ces différents acteurs de l'environnement du sportif, le référent pourra notamment :

- Recenser les besoins du sportif.
- Sensibiliser le sportif de la nécessité absolue de se former et de préparer son avenir professionnel au-delà de sa carrière sportive de haut niveau.
- Informer le sportif des dispositions spécifiques dont il peut bénéficier au regard de son projet de vie.
- Favoriser les contacts avec les organismes institutionnels compétents.
- Rechercher, à la demande du sportif, toute solution d'aménagement de formation ou professionnelle visant à faciliter son projet de performance.
- Communiquer aux différents partenaires institutionnels identifiés, notamment à l'employeur du sportif (le cas échéant), les convocations pour toutes les actions (stage, regroupement, évaluation, compétition) auxquelles le sportif est convié.
- Participer aux décisions liées à la répartition des aides personnalisées.
- Coordonner la mise en œuvre du pack formation « SHN » (cf. modalités de formation sportive et citoyenne).

En contrepartie, le sportif s'engage à :

- Formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif.
- S'il est salarié, communiquer au référent du suivi socio-professionnel et à son entraîneur les obligations professionnelles auxquelles il est tenu.
- Porter dans les plus brefs délais à la connaissance du référent du suivi socio-professionnel et de son entraîneur toute information nécessaire telle que d'éventuelles difficultés rencontrées dans son projet, ses besoins de soutien pour une absence, etc.
- Tenir son entraîneur référent informé des échanges relatifs à son projet de formation.

Également, la FF Squash propose un cursus de formation qualifiante adaptée à destination des SHN souhaitant obtenir un diplôme professionnel dans le domaine de l'encadrement du Squash (CQP et DEJEPS).

4. La convention FF Squash / SHN

La présente convention s'adresse aux joueurs inscrits sur la liste ministérielle de sportifs de haut niveau (élite-senior-relève).
Elle est conclue :

- Entre la Fédération Française de Squash (FF Squash)
  Association fondée en 1980, régie sous les statuts de la loi du 1er juillet 1901 et dans les conditions prévues par le Code du sport, agréée par le Ministère chargé des Sports, dont le siège est situé 2 rue de Paris, 94100 – Saint Maur des Fossés, représentée par son Président, Monsieur Julien MULLER et son Directeur Technique National, Monsieur Éric SILVESTRI.
- Et le joueur :
  Inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en catégorie « …… ».

4.1 Généralités

4.1.1 Préambule

L'objet de la FF Squash est de développer la pratique du squash sur l'ensemble du territoire national et, par délégation du Ministère en charge des Sports, de mettre en œuvre une stratégie sportive destinée à optimiser les performances des équipes de France lors des compétitions de référence, à savoir les Championnats du Monde individuels et par équipes, les Championnats d'Europe individuels et par équipes ainsi que les Jeux Mondiaux.
Représenter son pays et remporter des victoires au plus haut niveau international est une consécration à laquelle aspire tout sportif inscrit dans un projet de haute performance. C'est le fruit, non seulement d'un long investissement sportif personnel, mais aussi de l'efficacité du système fédéral. Dans ce cadre, le sportif n'agit pas seulement à titre individuel, il représente la nation, sa fédération et son association.

4.1.2 Objet

La présente convention est conclue en application des dispositions de la loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale.
Elle a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques de la FF Squash et de chaque sportif inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau afin de prévenir tout litige dans leur relation et optimiser l'engagement de chacune des parties.
Il en résulte que la conclusion de cette convention est un élément nécessaire, indispensable et préalable à toute inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.
Ladite convention ne saurait toutefois être considérée comme un élément constitutif de l'existence d'un contrat de travail entre la FF Squash et le sportif de haut niveau.
D'un commun accord entre les parties, tout ou partie de cette présente convention pourra faire l'objet de modifications, lesquelles pourront prendre la forme d'un avenant contractuel.

4.1.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet, après signature des parties, au plus tôt, le 1er novembre 2021 pour une durée de quatorze mois maximum (au plus tard le 31/12/2022).
Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

4.1.4 Conditions Préalables

Le sportif concerné par cette convention doit être licencié dans un club affilié à la FF Squash au moment de la signature de la présente convention. La FF Squash et le sportif sont soumis au respect du règlement disciplinaire et du règlement relatif à la lutte contre le dopage prévu par le Code du sport et la réglementation fédérale.

4.2 Engagements de la FF Squash

4.2.1 Personnes ressources

Dans le cadre de la réalisation et du suivi de la présente convention, et plus largement du Projet de Performance Fédéral, (ci-après PPF), la FF Squash identifie et missionne les cadres techniques référents suivants :

- DTN adjoint en charge de la performance et du haut niveau : Jean-Marc POCHOLLE
- Entraîneur national, coordonnateur du programme d'excellence : Frédéric LECOMTE
- Entraîneur national en charge de l'équipe de France senior féminine : Philippe SIGNORET
- Entraîneur national en charge de l'équipe de France senior masculine : Renan LAVIGNE
- Entraîneur national en charge des équipes de France U19 et U17 : Yann MENEGAUX
- Entraîneur fédéral, entraîneur adjoint au pôle espoirs d'Aix en Provence : Yann PERRIN
- Conseiller technique fédéral, adjoint au pôle France de Créteil : Malcom TULLIS
- Référent du suivi socio-professionnel des sportifs de haut-niveau : Jean-Marc POCHOLLE

4.2.2 La procédure de sélection en équipe de France

La FF Squash, ayant reçu une délégation de pouvoir de l'État pour constituer les équipes de France, établit, dans le cadre du PPF, la procédure, les règles et les critères de sélection en équipe de France, à l'occasion des compétitions de référence (annexe 1).

4.2.3 Communication

La FF Squash détient, promeut et diffuse par les moyens dont elle dispose et dans les meilleurs délais, les résultats collectifs les plus remarquables des équipes de France, mais aussi, dans la mesure de ses moyens, ceux réalisés par les sportifs lors des compétitions internationales individuelles auxquelles ils participent.

4.2.4 Les aides financières

Le dispositif des aides personnalisées

La FF Squash fixe les montants versés aux sportifs inscrits en liste de haut niveau et signataires de la présente convention, des aides personnalisées allouées à la FF Squash dans le cadre du contrat de performance qu'elle conclue avec l'Agence Nationale du Sport (ci-après ANS). Ces aides sont exclusivement destinées à l'aide sociale, à la participation aux financements d'éventuelles Conventions d'Insertion Professionnelle (CIP), aux frais de formation et de reconversion ainsi qu'aux éventuels « manque à gagner » générés par la prise de congés sans solde afin de participer aux compétitions et aux stages.

Afin d'identifier l'éligibilité et le niveau d'accompagnement de chaque sportif, un entretien individuel sera organisé en début d'année avec le DTN, le DTN adjoint référent du suivi socio-professionnel et l'entraîneur national référent du collectif national afin de permettre au sportif d'exprimer son projet de vie et ainsi recueillir toutes les informations nécessaires à la compréhension de la situation sociale et professionnelle du sportif. Cet entretien permettra de définir, le cas échéant, un accompagnement financier adapté à chaque situation, dans le cadre du dispositif des aides personnalisées.

Pour bénéficier de ces aides, le sportif doit être exempt de toute dette vis-à-vis de la FF Squash (ou celle-ci doit être en cours de règlement) et avoir signé la présente convention. Elles sont attribuées en 4 versements (mi-avril, mi-juin, mi-août et mi-octobre).

Les primes à la performance

La FF Squash alloue à tout sportif signataire de la présente convention, médaillé lors d'une compétition de référence en catégorie Senior et à l'occasion des tournois « Platinium » et « Gold » du circuit PSA, des primes à la performance selon la grille suivante :

Compétitions de référence Senior	Or	Argent	Bronze
Championnat du Monde par Équipe Masculine	9000 €	4500 €	3800 €
Championnat du Monde par Équipe Féminine	9000 €	4500 €	3800 €
Championnat du Monde Individuel Masculin	10000 €	5300 €	4500 €
Championnat du Monde Individuel Féminin	10000 €	5300 €	4500 €
Championnat d'Europe par Équipe Féminine	4000 €	2300 €	1500 €
Championnat d'Europe par Équipe Masculine	4000 €	2300 €	1500 €
Championnat d'Europe Individuel Masculin	4600 €	2300 €	1500 €
Championnat d'Europe Individuel Féminin	4600 €	2300 €	1500 €
World Games (individuel féminin et masculin)	3000 €	2200 €	1200 €

PSA	Vainqueur	Finaliste	½ finaliste	¼ finaliste
Platinium	3000 €	2000 €	1000 €	500 €
Gold	2000 €	1000 €	500 €	-

Remarque : Le montant de ces primes à la performance est plafonné à 18 000€ par an et par sportif.

Le couloir de performance :
La FF Squash décide également d'encourager les résultats sportifs internationaux en lien avec la position du sportif au sein du couloir de performance fédéral (prise en compte de l'âge et du classement mondial).
La FF Squash décide de flécher principalement ce dispositif aux sportifs de haut niveau âgés de moins de 28 ans.

		Top 300 et	Top 250	Top 200	Top 150	Top 130	Top 100	Top 80	Top 50	Top 40	Top 30	Top 20	Top10
18 ans et avant	Homme	2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €								
	Femme			2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €						
19 ans	Homme				2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €					
	Femme					2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €				
20 ans	Homme					2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €				
	Femme						2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €			
21 ans	Homme						2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €			
	Femme							2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €		
22 ans	Homme							2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €		
	Femme								2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €	
23 ans	Homme								2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €	
	Femme									2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €
24 ans	Homme									2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €
	Femme									2 500 €	3 000 €	3 500 €	4 000 €
25 ans	Homme										3 000 €	3 500 €	4 000 €
	Femme										3 000 €	3 500 €	4 000 €
26 ans	Homme										3 000 €	3 500 €	4 000 €
	Femme										3 000 €	3 500 €	4 000 €
27 ans	Homme											3 000 €	3 500 €
	Femme											3 000 €	3 500 €
28 ans	Homme											3 000 €	3 500 €
	Femme											3 000 €	3 500 €

Les aides au frais d'inscription en pôle

Pour les sportifs qui payent une inscription à l'établissement public qui accueille un pôle, la FF Squash s'engage à attribuer, annuellement, les aides suivantes :

	Externe	Interne
- 21 ans	400 €	800 €
21 ans et +	200 €	400 €

Les aides complémentaires

Le fait d'être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau par le Ministère en charge des sports, sur proposition de la FF Squash et après avis de l'ANS, permet aux sportifs ainsi listés de bénéficier, le cas échéant et selon les politiques locales, d'aides financières des collectivités territoriales liées à cette qualité.
Également, les Ligues régionales ainsi que tout autre structure ou partenaire dont relèvent les sportifs peuvent apporter, selon leur politique et leur capacité, un complément à ces potentielles aides.

Remarques

L'ensemble de ces aides est établi en lien avec les prévisions budgétaires 2022. Si celles-ci venaient à diminuer, le principe des différentes aides et les modalités de versement demeureraient cependant un coefficient réducteur pourrait être appliqué afin de respecter le budget fédéral 2022.

4.2.5 Assurances

Les garanties d'assurance fonctionnent en complément de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé. Il convient que chaque sportif dispose d'une couverture primaire d'assurance maladie et éventuellement d'une mutuelle santé. Le sportif doit ainsi disposer d'un numéro de sécurité sociale et connaître son organisme de rattachement.

Le sportif signataire de la présente convention bénéficie :

- Au regard de sa qualité de joueur licencié à la FF Squash :
  - Des garanties d'assurance en responsabilité civile, applicables à tous les licenciés, prévues par le contrat de groupe souscrit par la fédération. Les conditions de ce contrat sont exprimées dans la notice d'information jointe en annexe (annexe 2).

- Au regard de sa qualité de joueur licencié à la FF Squash et de son inscription en liste SHN :
    - ♦ D'une couverture « Individuelle Accident » spécifique destinée à garantir les risques particuliers inhérents à la pratique sportive intensive, prise en charge par la fédération, (annexe 2).
    - ♦ D'une couverture « Accident du travail et Maladie professionnelle » prise en charge par le Ministère des sports (Décret 2016-608 du 3 mai 2016) dont le suivi incombe à la Fédération et sa Direction Technique Nationale selon les modalités de mise en œuvre (annexe 3).

Le contrat d'assurance souscrit par la FF Squash est un socle commun applicable à tous les sportifs de haut niveau. Les garanties accordées par ce contrat ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le sportif de haut niveau est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer, le cas échéant, des garanties adaptées à sa situation personnelle.
Les garanties d'assurances souscrites par la FF Squash pour le compte de du sportif sont expliquées dans la notice d'information annexée. Le sportif signataire reconnait avoir lu, compris, et accepté les conditions d'assurance exprimées dans cette notice.
Dans ce cadre, et/ou pour certains cas particuliers et sur demande, la FF Squash accompagnera le sportif qui le souhaiterait pour la souscription d'un contrat d'assurance ou de prévoyance complémentaire.
L'application des dispositions énumérées aux points ci-dessus est subordonnée à la transmission à la FF Squash, et dans les délais impartis, des documents et informations nécessaires à leur mise en œuvre et à leur suivi.
La couverture « Accident du travail et Maladie professionnelle » ne peut être mise en application que dans le cadre du programme sportif joint à la présente convention. Elle ne peut être mise en œuvre que si le sportif informe immédiatement l'entraîneur national référent ou le DTN d'une éventuelle blessure.

4.3 Engagements du sportif

4.3.1 Projet sportif individuel

Dans le cadre d'un projet de vie global personnel, le sportif s'engage à établir des objectifs sportifs à court, moyen et long terme.
Il s'engage à compléter le document en annexe 4 et fournir un programme prévisionnel, pour la saison en cours, de compétitions internationales.

4.3.2 Sélections et actions fédérales

Le sportif s'engage à :

- Honorer les sélections pour lesquelles il est retenu pour représenter la FF Squash lors des compétitions internationales.
- Se présenter dans un état de forme sportive optimale à l'occasion des compétitions de référence.
- Répondre aux convocations pour des stages sportifs organisés par la FF Squash.
- Respecter les règles des Fédérations Internationales (ESF et WSF).
- Respecter les dispositions règlementaires en vigueur relatives à la surveillance médicale pour les sportifs de haut niveau.
- Avoir un comportement conforme à l'éthique et à la déontologie sportive.
- Participer aux actions de promotion et communication pour lesquelles la FF Squash le sollicite, dans le respect des termes, en la matière, de la présente convention.

4.3.3 Devoir de réserve du sportif

Le sportif conserve à titre individuel la liberté de communiquer publiquement ou avec la presse et celle de faire toute déclaration selon sa liberté de conscience.
Néanmoins, il est soumis au devoir de réserve et doit notamment défendre les points ci-après :

- Respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image de la FF Squash, celle du sport qu'il pratique et celle de son employeur partenaire, le cas échéant, (C.I.P. ou C.A.E.) ainsi que l'appellation officielle des épreuves fédérales.
- Ne pas tenir de propos diffamants à l'égard d'un autre sportif, des membres de la FF Squash et de ses partenaires, de l'employeur partenaire ou de tout autre membre d'une instance sportive nationale ou internationale (élu, salarié, conseiller technique, médecin, kinésithérapeute, organisateur, arbitre, etc.).
- Ne faire aucune déclaration, ni aucun commentaire public à caractère déceptif se rapportant aux partenaires et fournisseurs de la FF Squash et susceptible de porter atteinte à leur réputation.
- En cas de conflit et quelle qu'en soit la nature (différend opposant le sportif à un membre de la FF Squash, à un membre de son encadrement relevant de la FF Squash, à son employeur partenaire ou à un autre sportif), il s'engage à informer préalablement la FF Squash, et, si nécessaire, à s'entretenir dans les délais les plus rapides avec le DTN et/ou le Président de la FF Squash, avant de s'exprimer publiquement.

Ces devoirs sont étendus pour tous les médias, pour les réseaux sociaux et tous les moyens de communication publics.

4.4 Engagements réciproques

4.4.1 Programme sportif

La FF Squash s'engage à :

- Établir un programme sportif prévisionnel pour chaque signataire, défini en début de saison par l'entraîneur national référent et le sportif, conformément à la règle VII de la Charte du Sport de haut Niveau. Il doit inclure en priorité les compétitions prévues à la règle XIV de la Charte du Sport de haut Niveau (annexe 5).

Ce programme est annexé à la présente convention (annexe 7), il peut faire l'objet d'avenants tout au long de la saison en cours.
Le sportif est libre de participer à des matchs d'exhibition sous réserve de l'avis favorable de son entraîneur national référent. Il appartient au sportif de prendre l'attache de la FF Squash pour vérifier que les clubs demandeurs soient des clubs affiliés à la FF Squash. Le non-respect de cette procédure renvoie aux sanctions prévues dans cette présente convention.

Le sportif s'engage à :

- Respecter le calendrier de préparation et de compétitions ainsi établi.

4.4.2 Encadrement et entraînement

Sportifs en pôle

La FF Squash s'engage, dans la mesure de ses moyens, à apporter aux sportifs relevant des Pôles France et espoirs les meilleures conditions de réalisation de leur projet de vie. Pour ce faire, le DTN désigne, un entraîneur national, référent de collectif et éventuellement d'une structure d'entrainement permanente dont les missions principales sont :

- L'entrainement au quotidien des sportifs relevant de la structure.
- Le coaching lors des compétitions de référence.
- Le coaching lors des tournois auxquels le sportif participe à titre individuel. L'exécution de cette mission est cependant subordonnée à un accord préalable entre le sportif et l'entraîneur lors de la conception du programme sportif annuel.

En contrepartie, le sportif s'engage à :

- Suivre les recommandations des entraîneurs nationaux en matière de programmation sportive.
- Transmettre à l'entraîneur national référent les documents relatifs au suivi de son entraînement afin de permettre une régulation optimale de son programme.
- Participer aux actions définies dans le cadre du PPF (stages de préparation, stages ou sessions d'évaluations, utilisation d'outils d'aide à la performance, programme de compétitions).
- Demander à l'entraîneur de Pôle la validation de tout intervenant qu'il s'est attaché à titre personnel.

Sportifs en club

La FF Squash s'engage, dans la mesure de ses moyens, à apporter aux sportifs relevant uniquement d'un club les meilleures conditions de réalisation de leur projet. Pour ce faire, le DTN désigne, un entraineur national référent, responsable de collectif dont les missions sont de définir, conjointement avec l'entraîneur de club les conditions d'encadrement et de suivi de ce sportif et notamment :

- L'entrainement au quotidien.
- Le coaching lors des compétitions de référence ou de préparation.
- Les modalités de coaching lors des tournois auxquels le sportif participe à titre individuel.

Par ailleurs, les Pôles de la FF Squash sont à la disposition des sportifs et de leurs entraineurs en qualité de « Centre Ressource »

En contrepartie, le sportif s'engage à :

- Suivre, avec son entraîneur de club les recommandations de l'entraineur national référent en matière de programmation sportive.
- Participer en début de saison à l'élaboration du programme sportif prévisionnel en lien avec l'entraineur national référent et, le cas échéant, l'entraîneur de club.
- Participer aux actions définies dans le cadre du PPF (stages de préparation, stages ou sessions d'évaluations, utilisation d'outils d'aide à la performance, programme de compétitions).
- Informer l'entraineur national référent de son collectif de toute blessure et empêchements.

4.4.3 Suivi socio-professionnel

La FF Squash s'engage à :

- Désigner un référent national du suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau.

Ce dernier assure, en complémentarité avec les services de l'État compétents et l'ANS et à la demande des sportifs, un accompagnement personnalisé notamment :

- Recenser les besoins du sportif.
- Sensibiliser le sportif de la nécessité absolue de se former et de préparer son avenir professionnel au-delà de sa carrière sportive de haut niveau.
- Informer le sportif des dispositions spécifiques dont ils peuvent bénéficier au regard de son projet de vie.
- Favoriser les contacts avec les organismes institutionnels compétents.
- Rechercher, à la demande du sportif, toute solution d'aménagement de formation ou professionnelle visant à faciliter son projet de performance.
- Communiquer aux différents partenaires institutionnels identifiés, notamment à l'employeur du sportif (le cas échéant), les convocations pour toutes les actions (stage, regroupement, évaluation, compétition) auxquelles le sportif est convié.
- Participer aux décisions liées à la répartition des aides personnalisées.

- Coordonner la mise en œuvre du pack formation SHN (cf. modalités de formation sportive et citoyenne).

En contrepartie, le sportif s'engage à :

- Formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif (annexe 6).
- S'il est salarié, communiquer, au référent national du suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau et à l'entraîneur national référent, les obligations professionnelles auxquelles il est tenu.
- Porter sans délai à la connaissance du responsable national du suivi socio-professionnel des sportifs de haut niveau et de son entraîneur toute information nécessaire telle que d'éventuelles difficultés rencontrées dans son projet, ses besoins de soutien pour une absence.
- Tenir son entraîneur national référent informé des échanges relatifs à son projet de formation.

4.4.4 Surveillance Médicale Réglementaire (S.M.R.)

Afin de préserver la santé des sportifs, *la FF Squash s'engage à* :

- Coordonner une surveillance médicale conformément aux textes en vigueur.

Dans ce cadre, la FF Squash prend en charge la rémunération d'un médecin coordonnateur de la S.M.R. et s'engage à :

- Respecter la confidentialité de toutes les informations médicales.
- Rembourser les frais afférents selon le barème de la sécurité sociale.

Le sportif s'engage à :

- Transmettre dans les délais les plus courts les résultats des examens demandés au médecin coordonnateur de la SMR.
- Informer le médecin fédéral et le médecin en charge de la SMR de tout problème de santé.
- Respecter les obligations découlant du suivi médical propre à son statut et à se soumettre à tout examen que ce suivi nécessite.

Modalités de la surveillance médicale règlementaire :

- Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :
    - ♦ Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport.
    - ♦ Un bilan diététique et des conseils nutritionnels.
    - ♦ Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive.
    - ♦ La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport.

3. Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical.
4. Une échographie cardiaque.
5. Une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardiovasculaire de repos et aux deux examens précédents. Elle vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé.

L'échographie cardiaque et l'épreuve d'effort doivent être réalisées uniquement lors de la première inscription sur l'une des listes ministérielles, dans les 2 mois qui suivent cette inscription. L'examen médical et l'électrocardiogramme de repos doivent être réalisés chaque année.
Les examens propres à ce suivi ne sauraient être considérés comme facultatifs et constituent une obligation susceptible de sanctions définies à l'article IX de la présente convention en cas de non-respect.
Par voie de conséquence, le sportif (ou les représentants légaux de l'athlète mineur) accepte expressément la collecte et le stockage d'informations médicales le concernant indispensables à ce suivi médical.
La FF Squash garantit que la collecte, le traitement et le stockage de ces données respectent en tout point les règles du secret médical et du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen UE 2016/679).

4.4.5 Lutte contre le dopage

La lutte contre le dopage est une priorité de l'État, du mouvement sportif national, international et de la FF Squash. Il incombe aux sportifs et à leur entourage de savoir ce qui caractérise une violation des règles antidopage.
A ce titre, le code mondial antidopage (articles 2.1 à 2.10) intégré au code du sport (articles L. 232-9 et suivants) précise les 10 types de violations des règles antidopage.

La FF Squash s'engage à :

- Diffuser toutes les informations concernant les règlements et les actions de prévention dans ce domaine, notamment la liste des substances et procédés interdits : https://www.wada-ama.org/sites/default/files/prohibited_list_2018_fr.pdf
- Apporter, par l'intermédiaire du médecin fédéral ou de tout autre de ses préposés, une réponse à toutes les questions relatives à la lutte contre le dopage.

Le sportif s'engage à :

- Prendre connaissance des textes et documents concernant la lutte contre le dopage.
- Répondre aux sollicitations de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) ou de la World Squash Fédération (ci-après W.S.F.) concernant la localisation des sportifs de haut niveau pour la mise en place de contrôles inopinés.
- Répondre à tout contrôle diligenté par les instances sportives (Agence Mondial Antidopage, W.S.F., A.F.L.D.) en compétition et hors compétition, sur tous les lieux d'entraînement, au domicile du sportif et sur tous lieux désignés par le préleveur mandaté à cet effet.
- Veiller à ne prendre aucun produit contenant une substance interdite (médicament, complément alimentaire, supplément de vitamines, etc.) ou utiliser des procédés interdits. A ce titre, il s'assure auprès du revendeur et éventuellement du fabricant de la non-contamination des produits par d'éventuelles substances interdites.
- Informer le médecin fédéral, le DTN et l'entraîneur national référent de toute demande d'autorisation pour usage thérapeutique (AUT) formulée auprès de l'A.F.L.D. ou de la W.S.F.

Les sportifs inscrits dans les groupes cibles de l'AFLD ou des Fédérations Internationales doivent renseigner leurs informations de localisation via le logiciel ADAMS ou l'application « Athlete Central ».

4.4.6 Éthique sportive

Confidentialité

La FF Squash s'engage à respecter la confidentialité des informations liées à la présente convention.

Comportement

Le sportif doit s'efforcer d'observer en toutes circonstances un comportement citoyen exemplaire, conforme à l'éthique sportive, fidèle à son engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport, de sa fédération et de son pays.
En cas de préparation sportive insuffisante, la FF Squash se garde la possibilité de prendre toutes mesures sportives qu'elle estime nécessaire.
Tout comportement inadapté ou manquement grave, exposerait le sportif à des procédures et sanctions prévues dans le règlement disciplinaire de la FF Squash.
Ainsi l'attention est attirée sur le fait que sont susceptibles de faire l'objet d'une instruction :

- La consommation et l'utilisation de toutes substances ou procédés contraire aux règles antidopage,
- Les atteintes ostensibles ou déterminées aux consignes horaires, aux règles de bienséance et d'hygiène de vie au sein des équipes de France,
- Toute atteinte aux bonnes mœurs.

Également, tout comportement pénalement répréhensible tel que la consommation de produits illicites, le harcèlement, les violences physiques et sexuelles (liste non exhaustive) sera immédiatement sanctionné et pourra donner lieu à un signalement au Procureur de la République.
Les convictions et conceptions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent interférer en aucune manière sur le fonctionnement du collectif. Les membres de l'encadrement et les sportifs doivent s'abstenir de tout prosélytisme.

Bizutage
Le bizutage est interdit. Il est défini dans le code pénal comme étant le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants. Les responsables de l'encadrement sont dans l'obligation d'aviser, sans délai, le Procureur de la République d'un délit de bizutage, même en l'absence de dépôt de plainte.

4.5 Autres dispositions

4.5.1 Droit à l'image

La FF Squash détient les droits à l'image des équipes de France. Elle dispose du droit d'exploitation et de commercialisation, à son profit ou au profit de ses partenaires, de l'image des équipes de France et des membres qui la composent.
À cet effet, la FF Squash et ses partenaires sont autorisés par le sportif à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du sportif évoluant en équipe de France.
L'utilisation par la FF Squash de l'image individuelle d'un membre de l'équipe de France à l'occasion des compétitions auxquelles il participe lors des sélections en équipe de France, peut se faire, sur tout type de support, dans un but d'information ou de promotion auprès du grand public ou dans le cadre de sa relation avec ses partenaires.
Le sportif dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle pour toutes les compétitions auxquelles il participe à titre individuel, sous réserve de :

- Préserver l'image de sa discipline, de sa fédération et du sport français en général.
- Ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

S'il est sélectionné en équipe de France, le sportif devra porter la tenue d'équipe, identifiée préalablement par la FF Squash, durant toute la compétition ou le stage. Il pourra utiliser les images produites dans ce cadre à des fins commerciales ou promotionnelles mais uniquement après avoir obtenu l'autorisation de la FF Squash.
En dehors des dispositions susvisées, comme tout individu, chaque sportif est libre de négocier son image individuelle.
Néanmoins, ces contrats relatifs à l'image individuelle ne peuvent porter que sur le cadre privé en dehors de toute référence à la FF Squash, ou aux équipes de France ou au palmarès. Ceci exclut la présentation du sportif en tenue des équipes de France, ou encore l'utilisation de la référence aux équipes de France ou des titres ou palmarès. La FF Squash fait interdiction aux partenaires individuels des sportifs d'utiliser une photographie du

sportif en tenue des équipes de France, ou encore d'utiliser toute référence à la FF Squash, aux équipes de France de Squash ou toute mention de palmarès ou de titre.
La préexistence de contrats individuels conclus par les sportifs et portant sur leur image individuelle, ne font pas obstacle à la conclusion, par la FF Squash, de contrats de partenariat portant sur les équipes de France, même s'il s'agit d'entreprises ou de marques concurrentes. Le sportif s'engage à informer la FF Squash le plus rapidement possible de toute négociation qu'il pourra engager à ce titre.

4.5.2 Représentation et Partenariat

Aux côtés des représentants officiels de la FF Squash, les sportifs sont les ambassadeurs de la FF Squash, des équipes de France et plus généralement de leur discipline.
A ce titre et sur demande de la FF Squash, les sportifs devront se rendre disponibles en toutes occasions, sauf circonstances exceptionnelles, aux manifestations organisées par la FF Squash (événements, présentation des Équipes de France, rencontres partenaires…).
Le sportif est libre de souscrire tout contrat de partenariat ou d'image auprès du partenaire de son choix, sous réserve d'informer préalablement le service communication de la FF Squash ainsi que l'entraîneur national référent et ce notamment afin d'éviter l'utilisation d'anciennes images et de prévenir d'éventuels conflits que ces accords pourraient générer avec les partenaires fédéraux.

Communication

La FF Squash peut demander au sportif de participer à :

- Des actions de promotion et de communication interne, notamment auprès des jeunes publics, des opérations de communication vis-à-vis de ses partenaires et des partenaires des Équipes de France, à raison de deux sollicitations minimums par an/saison et par sportif.

Le programme sportif aura la priorité par rapport aux demandes des partenaires et l'entraîneur national référent et le DTN seront garants du respect de cette précaution.
Les partenaires de la FF Squash pourront uniquement utiliser l'image collective de l'équipe de France et non l'image individuelle du sportif répondant à ces sollicitations.

Le sportif peut exploiter son image individuelle dans le cadre de ses sélections en équipe de France et ce, à des fins promotionnelles. Toutefois, il s'engage à ne pas modifier tout ou partie du visuel de sa tenue quel que soit le support (print, web, audiovisuel, etc.).

Tout contenu publié dans un contexte « équipe de France » doit respecter les règles de partenariat de la FF Squash :

- Pour toute publication sur ses réseaux sociaux, dans un contexte équipe de France, le sportif s'engage à apparaître en tenue « fédérale » et à mentionner / « tagger » de manière systématique la FF Squash Facebook : FF Squash - Fédération Française de Squash / Instagram : @FFSquashofficiel et de manière régulière les autres partenaires officiels de l'équipe de France à laquelle le sportif appartient.

4.5.3 Remboursement de frais

Les modalités de remboursement des éventuels frais de déplacement occasionnés par une action fédérale (compétitions de référence, stages nationaux, actions de promotion/communication) sont précisées dans la convocation préalablement transmise au sportif.

Toutes les dépenses éligibles doivent être justifiées par une pièce originale et nominative (facture, récépissé, attestation, ticket, titre de transport…).

4.5.4 Sanctions

Le non-respect par le sportif de la présente convention peut donner lieu à la saisine de la commission litige et discipline de la FF Squash, qui a vocation à prononcer des sanctions conformément à l'article 22 du règlement disciplinaire de la FF Squash.

4.5.6 Litige

En cas de désaccord relatif à l'interprétation de la convention, la FF Squash et le sportif chercheront un accord à l'amiable. Si le litige persiste, les différentes parties pourront utiliser les procédures disciplinaires fédérales et légales en vigueur.

En fonction de la nature des litiges, les différents niveaux d'examen de la requête sont les suivants :

- Une rencontre amiable avec le Président de la FF Squash et le DTN (ou leurs représentants).
- La Commission litige et discipline de la FF Squash.
- La commission de conciliation du C.N.O.S.F.
- La chambre arbitrale du sport du C.N.O.S.F. ou les tribunaux compétents.

4.6 Engagements

Nom, Prénom :
Licencié, pour la saison 2021-2022, au club de :

Je déclare sur l'honneur avoir lu et pris connaissance de la convention individuelle et reconnaît engager ma responsabilité vis-à-vis de la FF Squash au titre de la saison sportive 2021 - 2022.

(Après avoir lu, paraphé les pages précédentes et renseigné les champs indiqués, faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé").

Fait à : Saint Maur des Fossés
Le :

Président de la FF Squash Monsieur Julien MULLER	DTN de la FF Squash Monsieur Éric SILVESTRI	Le sportif (ou son représentant légal)

Les annexes de la convention FF Squash / SHN

- Annexe 1 : Sélection en équipes de France / Compétitions de référence senior et jeunes / Olympiade 2021-2024
- Annexe 2 : Notices d'assurances
- Annexe 3 : Accident du travail / Maladie professionnelle. Qui fait quoi ?
- Annexe 4 : Projet sportif personnel
- Annexe 5 : Références réglementaires
- Annexe 6 : Projet de formation ou d'insertion professionnelle
- Annexe 7 : Programme sportif prévisionnel 2021-2022

Programmes

1. La cartographie des structures et dispositifs du PPF

Légende :

●	Pôle France de Créteil et d'Aix-en-Provence	
■	Pôle espoir d'Aix-en-Provence	
●	Dispositif d'Entraînement Régional	
▲	Club excellence de Clermont-Ferrand H-Park	Christophe CARROUGET

	Club excellence de Squash 95	Mehdi RENAI
	Club excellence de La Rochelle	Stéphane BREVARD
	Club excellence du Squash Paradis – St Pierre de la Réunion	Pascal LINCOU
	Club excellence des Jardins du Squash -St Denis de la Réunion	Mathieu HUIN
	Club excellence de Squash Balagne – Ile Rousse	Xavier ROMIEU
	Club excellence Tennis Squash Club de Kourou - Kourou	Quentin LECLERC

Remarque : clubs excellences de niveau national prévisionnels pour une labélisation fédérale en septembre 2022.

2. Les ressources humaines du PPF

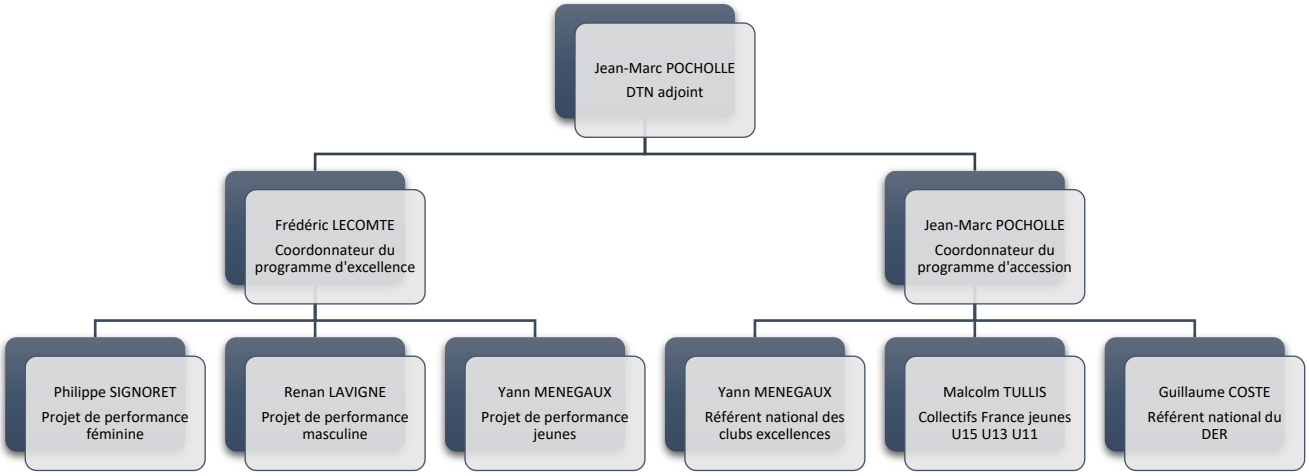

3. Le cahier des charges des structures et dispositifs du PPF

3.1 Cahier des charges du DER

Items	Indicateurs	Remarques
Objectif du dispositif	• Préparation des sportifs pour une entrée dans les clubs excellences.	• Performance sur les compétitions nationales jeunes et sur le circuit européen junior.
Public concerné	• Sportives et sportifs identifiés régionalement de 9 à 15 ans. • Collectif régional constitué par le coordonnateur ETR.	Potentiels membres des équipes de France jeunes (U13, U15) et du collectif France jeunes.
Effectif	• 6 à 8 sportifs minimums identifiés.	
Encadrement	• Coordonnateur du programme d'accession : Jean-Marc POCHOLLE. • Référent national des DER : Guillaume COSTE. • Les Équipes Techniques Régionales.	• CTPS, DTN adjoint, carte d'éducateur n°09220EDOO74 fin de validité 16/06/2025.
Volume horaire	• 20 à 30 jours sous forme de stage. • Entrainement collectif.	
Compétitions	• Programme adapté de compétitions et de suivi par l'ETR.	
Installations	• 1 court pour 3 sportifs. • Accès à une salle de renforcement musculaire.	
Vie quotidienne des sportifs	• Externat et possibilité d'internat lors des stages.	
Formation - enseignement	• Stages réalisés à l'occasion de week-end et de vacances scolaires.	
Budget	Se référer à l'annexe 8	

3.2 Cahier des charges du club excellence

Items	Indicateurs de niveau National	Indicateurs de niveau Territorial
Présentation	• Programme d'accession du PPF. • Labélisation « **club excellence de niveau national** » (conventionnement Club – FF Squash). Prérequis : Club affilié à la FF Squash. Club labélisé EFS « École Française de Squash » 4 étoiles minimum.	• Programme d'accession du PPF. • Labélisation « **club excellence de niveau territorial** » (conventionnement Club – FF Squash). Prérequis : Club affilié à la FF Squash. Club labélisé EFS « École Française de Squash » 4 étoiles minimum.
Objectif de la structure	• Préparation à l'accès au pôles France et au programme d'excellence. • Préparation des sportifs pour une entrée dans le couloir de performance fédéral. • Performance sur les compétitions de référence jeunes, sur le circuit PSA et sur le circuit international junior.	
Public concerné	3 conditions obligatoires : • Sportives et sportifs identifiés par la DTN. • 50% de sportifs inscrits sur les listes ministérielles (25% pour les ultras marins). • Sportifs de 10 à 18 ans. Remarques : Potentiels membres des équipes de France jeunes (U13, U15, U17, U19).	3 conditions obligatoires : • Sportives et sportifs proposés par l'entraineur du club et validés par la DTN. • 25% de sportifs inscrits sur les listes ministérielles. • Sportifs de 10 à 18 ans. Remarques : Potentiels membres des équipes de France jeunes (U13, U15, U17, U19).
Effectif	• Un collectif de 5 sportifs minimum. • + Partenaires d'entrainement occasionnels et permanents.	• Un collectif de 4 sportifs minimum. • + Partenaires d'entrainement occasionnels et permanents.
Encadrement	Coordonnateur du programme d'accession : • Jean-Marc POCHOLLE (CTPS, DTN adjoint, carte d'éducateur n°09220EDOO74 fin validité 16/06/2025). Référent national des clubs excellences : • Yann MENEGAUX (PS, entraîneur national, carte d'éducateur n°08420ED0087 fin de validité 16/06/2025). Coordonnateur et entraîneur du club excellence : • Entraîneur professionnel DEJEPS Squash minimum. Salarié ou prestataire de la structure d'accueil, titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité. • Participation obligatoire au regroupement annuel des coordonnateurs de clubs excellence. • Titulaire du brevet fédéral option entraîneur de haut niveau (en cours d'élaboration). Entraîneur adjoint pour un effectif supérieur à 5 sportifs : • Niveau brevet fédéral. Soutien souhaité d'un préparateur physique et mental et d'une compétence en diététique.	
Volume horaire	• Volume global annuel : 612 heures. • 12 heures et 5 séances minimums par semaine. • 36 semaines par an. • 180 heures sous forme de stage. • Entrainement collectif et séances individuelles.	• Volume global annuel : 378 heures. • 8 heures et 3 séances minimums par semaine. • 36 semaines par an. • 90 heures sous forme de stage. • Entrainement collectif et séances individuelles.
Compétitions	• Programme adapté de compétitions et de suivi par l'entraîneur, validé par la DTN. • Encadrement d'un coach.	

Installations	• 1 court pour 2 sportifs. • Accès à une salle de renforcement musculaire. • Accès préconisé à une salle vidéo.	• 1 court pour 3 sportifs. • Accès à une salle de renforcement musculaire.
Vie quotidienne des sportifs	• Externat et possibilité d'internat.	
Formation - enseignement	• Collège et lycée : Aménagement des études pour prendre en compte l'entraînement et le programme de compétitions. • Identification d'un référent « local » pour le suivi des sportifs et la mise en œuvre des conventions.	• Préconisé.
Conventions établissements	• Conventions avec le ou les établissements scolaires concernés prenant en compte les contraintes d'emploi du temps des sportifs.	• Préconisé.
Soins médicaux - Récupération	• Identification d'un médecin et d'un kinésithérapeute référent de la structure.	• Préconisé.
SMR	<u>Coordonnateur général</u> : • Frédéric LECOMTE. <u>Médecin coordonnateur :</u> • Arthur LEFORT. <u>Secrétariat médical FF Squash :</u> • Christelle FORTIN.	
Suivi socio-professionnel	<u>Référent national FF Squash du suivi socio-professionnel :</u> • Jean-Marc POCHOLLE (CTPS, DTN adjoint, carte d'éducateur n°09220EDOO74 fin validité 16/06/2025).	
Formation sportive et citoyenne	<u>Formation sportive :</u> • Nicolas SAJAT (PS, CTN, carte d'éducateur n°O9401ED0130 fin de validité 21/06/2025). Mise en œuvre du pack « formation SHN » comprenant : • Module « Antidopage ». • Module « Citoyenneté et comportements déviants ».	
Indicateurs de performance de la structure 2024	<u>Nombre de joueurs dans le couloir de performance :</u> • Flux vers les pôles France. • Alimentation des équipes de France jeunes. • Top 12 super série : 50%. • Podium super série : 25%. • Top 200 : 10%.	<u>Nombre de joueurs dans le couloir de performance :</u> • Flux vers les pôles France. • Alimentation des équipes de France jeunes. • Top 12 super série : 25%. • Podium super série : 10%.
Indicateurs de performance de la structure 2028	<u>Nombre de joueurs dans le couloir de performance :</u> • Flux vers les pôles France. • Alimentation des équipes de France jeunes. • Top 12 super série : 100%. • Podium super série : 50%. • Top 200 : 25%. • Top 150 : 10%.	<u>Nombre de joueurs dans le couloir de performance :</u> • Flux vers les pôles France. • Alimentation des équipes de France jeunes. • Top 12 super série : 50%. • Podium super série : 25%. • Top 200 : 10%.

3.3 Cahier des charges du Pôle espoir – CREPS PACA, site d'Aix-en-Provence

Items	Indicateurs	Remarques
Objectif de la structure	• Programme d'accession du PPF. • Préparation à l'accès au pôles France et au programme d'excellence. • Préparation des sportifs pour une entrée dans le couloir de performance fédéral.	Performance sur les compétitions de référence U19, sur le circuit PSA et sur le circuit européen junior.
Public concerné	• Sportifs listés SHN de moins de 18 ans prioritairement.	Potentiels membres des équipes de France jeunes.
Effectif	• 6 à 12 SHN.	+ Partenaires d'entrainement occasionnels et permanents.
Encadrement	• Coordonnateur du programme d'excellence : Frédéric LECOMTE. • Coordonnateur et entraîneur du pôle : Yann MENEGAUX. • Entraîneur adjoint du pôle : Yann PERRIN. • Préparateur physique : Patrice OUVRIER-BUFFET • Préparatrice mentale : Stéphanie GOUAZE	• PS, entraîneur national, carte d'éducateur n°01320ED0197 fin de validité 09/06/2025. • PS, entraîneur national, carte d'éducateur n°08420ED0087 fin de validité 16/06/2025. • Cadre Fédéral, carte d'éducateur n°09420ED0255 fin de validité 16/06/2025. • Personnel du CREPS. • Personnel du CREPS.
Volume horaire	• Volume global annuel : 900 heures. • 20 heures par semaine. • 36 semaines par an. • 180 heures sous forme de stage. • Entrainement collectif et séances individuelles.	
Installations	• 4 courts et 1 court vitré. • Dispositif de vidéo intégrée. • Salle de musculation. • Piste d'athlétisme. • Bureau du pôle, salle de réunion, vestiaires.	CREPS de PACA, site d'Aix-en-Provence. Logement CROUS à proximité et privé en ville.
Vie quotidienne des sportifs	• Externat et internat.	CREPS de PACA, site d'Aix-en-Provence. Logement CROUS à proximité et privé en ville.
Formation - enseignement	• Lycée : Aménagement des études pour prendre en compte l'entraînement et le programme de compétitions.	Département haut niveau du CREPS.
Conventions établissements	• Lycée général et technologique Émile Zola – Aix-en-Provence.	
Soins médicaux - Récupération	• Plateforme médicale du CREPS (médecin, infirmière, kiné). • Unité de récupération du CREPS (bains chaud et froid, sauna). • Intervenants médicaux et paramédicaux complémentaires extérieurs au CREPS.	Site d'Aix du CREPS PACA.
SMR	• Coordonnateur général : Frédéric LECOMTE.	

	• Médecin coordonnateur : Arthur LEFORT. • Secrétariat médical FF Squash : Christelle FORTIN.	
Suivi socio-professionnel	• Référent national FF Squash du suivi socio-professionnel : JM POCHOLLE. • Conseiller CREPS/ANS : Aurélie NICOLAIDIS - Sandra FALL.	• CTPS, DTN adjoint, carte d'éducateur n°09220EDOO74 fin de validité 16/06/2025. • Personnels du CREPS.
Formation sportive et citoyenne	• Formation sportive : Nicolas SAJAT. Mise en œuvre du pack « formation SHN » comprenant : • Module « Antidopage ». • Module « Citoyenneté et comportements déviants ». • Module « Formation sportive ». • Module « Métiers du sport ».	• PS, CTN, carte d'éducateur n°O9401ED0130 fin de validité 21/06/2025.
Budget	Se référer à l'annexe 8	

3.4 Cahier des charges du Pôle France – CREPS PACA, site d'Aix-en-Provence

Items	Indicateurs	Remarques
Objectif de la structure	• Programme d'excellence du PPF. • Former des sportifs à la haute performance internationale. • Préparer l'autonomie des sportifs vers un staff professionnel individualisé. • Centre de ressources pour les sportifs disposant d'un staff personnel.	Performance sur les compétitions de référence et sur le circuit PSA.
Public concerné	• Pôle mixte. • Sportifs listés SHN 18-25 ans prioritairement. • Sportifs identifiés au sein du couloir de performance fédéral.	Potentiels membres des équipes de France.
Effectif	• 6 à 12 SHN.	+ Partenaires d'entrainement occasionnels et permanents.
Encadrement	• Coordonnateur du programme d'excellence : Frédéric LECOMTE. • Coordonnateur et entraîneur du pôle : Renan LAVIGNE. • Préparateur physique : Philippe MOLENDI. • Préparatrice mentale : Stéphanie GOUAZE.	• PS, entraîneur national, carte d'éducateur n°01320ED0197 fin de validité 09/06/2025. • PS, entraîneur national, carte d'éducateur n°01320ED0195 fin de validité 09/06/2025. • Éducateur prestataire, carte d'éducateur n°. • Personnel du CREPS.
Volume horaire	• 20 heures par semaine. • 45 semaines par an. • Entrainement collectif et séances individuelles.	
Installations	• 4 courts et 1 court vitré. • Dispositif de vidéo intégrée. • Salle de musculation. • Piste d'athlétisme. • Bureau du pôle, salle de réunion, vestiaires.	CREPS de PACA, site d'Aix-en-Provence.
Vie quotidienne des sportifs	• Externat et demi-pension.	Logement CROUS à proximité et privé en ville.
Formation - enseignement	• Post BAC : Aménagement des études pour prendre en compte l'entraînement et le programme de compétitions.	Département haut niveau du CREPS.
Conventions établissements	• Université Côte d'Azur STAPS Nice.	
Soins médicaux - Récupération	• Plateforme médicale du CREPS (médecin, infirmière, kiné). • Unité de récupération du CREPS (bains chaud et froid, sauna).	Site d'Aix du CREPS PACA.
SMR	• Coordonnateur général : Frédéric LECOMTE. • Médecin coordonnateur : Arthur LEFORT.	

	• Secrétariat médical FF Squash : Christelle FORTIN.	
Suivi socio-professionnel	• Référent national FF Squash du suivi socio-professionnel : JM POCHOLLE. • Conseiller CREPS/ANS : Aurélie NICOLAIDIS - Sandra FALL.	• CTPS, DTN adjoint, carte d'éducateur n°09220EDOO74 fin de validité 16/06/2025. • Personnels du CREPS.
Formation sportive et citoyenne	• Formation sportive : Nicolas SAJAT. Mise en œuvre du pack « formation SHN » comprenant : • Module « Antidopage ». • Module « Citoyenneté et comportements déviants ». • Module « Formation sportive ». • Module « Métiers du sport ». • Module « Économie du projet sportif individualisé ».	• PS, CTN, carte d'éducateur n°O9401ED0130 fin de validité 21/06/2025.
Budget	Se référer à l'annexe 8	

3.5 Cahier des charges du Pôle France – site de Créteil

Items	Indicateurs	Remarques
Objectif de la structure	• Programme d'excellence du PPF. • Former des sportifs à la haute performance internationale. • Préparer l'autonomie des sportifs vers un staff professionnel individualisé. • Centre de ressources pour les sportifs disposant d'un staff personnel.	Performance sur les compétitions de référence et sur le circuit PSA.
Public concerné	• Pôle mixte. • Sportifs listés SHN 18-25 ans prioritairement. • Sportifs identifiés au sein du couloir de performance fédéral.	Potentiels membres des équipes de France.
Effectif	• 6 à 12 SHN.	+ Partenaires d'entrainement occasionnels et permanents.
Encadrement	• Coordonnateur du programme d'excellence : Frédéric LECOMTE • Coordonnateur et entraîneur du pôle : Philippe SIGNORET • Entraîneur adjoint : Malcolm TULLIS • Préparateur physique : Mathias RICARD	• PS, entraîneur national, carte d'éducateur n°01320ED0197 fin de validité 09/06/2025. • PS, entraîneur national, carte d'éducateur n°09421ED0316 fin de validité 02/11/2026 • Cadre fédéral, carte d'éducateur n°09420ED0061 fin de validité 28/06/2025. • Éducateur sportif, carte d'éducateur n°.
Volume horaire	• 20 heures par semaine. • 45 semaines par an. • Entrainement collectif et séances individuelles.	
Installations	• 4 courts et 1 court vitré. • Salle de musculation. • Bureau du pôle, salle de réunion, vestiaires.	Centre sportif Marie-Thérèse EYQUEM 6 rue Thomas EDISON 94000 CRETEIL.
Vie quotidienne des sportifs	• Externat à proximité du PF en partenariat avec la ville de Créteil.	
Formation - enseignement	• Post BAC.	
Conventions établissements		
Soins médicaux - Récupération	• Cabinet de kinésithérapie Florent ERHSTEIN. • Cabinet d'ostéopathie Johan FAUTHOUX.	
SMR	• Coordonnateur général : Frédéric LECOMTE. • Médecin coordonnateur : Arthur LEFORT. • Secrétariat médical FF Squash : Christelle FORTIN.	

Suivi socio-professionnel	• Référent national FF Squash du suivi socio-professionnel : JM POCHOLLE. • Conseiller territorial ANS : Katia KRIER	• CTPS, DTN adjoint, carte d'éducateur n°09220EDOO74 fin validité 16/06/2025.
Formation sportive et citoyenne	• Formation sportive : Nicolas SAJAT. Mise en œuvre du pack « formation SHN » comprenant : • Module « Antidopage ». • Module « Citoyenneté et comportements déviants ». • Module « Formation sportive ». • Module « Métiers du sport ». • Module « Économie du projet sportif individualisé ».	• PS, CTN, carte d'éducateur n°O9401ED0130 fin de validité 21/06/2025.
Budget	Se référer à l'annexe 8	

4. Les modalités de formation sportive et citoyenne

Dans le cadre de cette présente olympiade, la FF Squash innove avec la mise en place d'un pack « sensibilisation et formation SHN ». Ce dispositif s'adresse aux sportifs listés et comprend différents modules de formations obligatoires et optionnels. L'offre s'étend sur la période de l'olympiade et sa mise en œuvre s'organise autour de temps en présentiel ou à distance (Webinaire).
Ainsi tout au long de l'olympiade les modules suivants seront proposés.

Modules obligatoires :

- Module « Antidopage » :
  - Comprendre le code mondial antidopage et ses enjeux.
  - Les produits et procédés interdits.
  - La règlementation.
  - Le dispositif de localisation « Adams ».

- Module « Citoyenneté et comportements déviants » :
  - Les violences sexuelles.
  - La discriminations et bizutage.
  - L'homophobie.
  - Les paris sportifs.

- Module « Formation sportive » :
  - Comprendre la convention SHN (inscription sur listes ministérielles, sélections EDF, retraite des SHN, …).
  - La règlementation FI.
  - Le circuit PSA.
  - L'arbitrage.

Modules optionnels

- Module « Métiers du sport » :
  - L'offre de formation fédérale.
  - Les formations professionnelles (CQP – DEJEPS).
  - Le concours PS.

- Module « Économie du projet sportif » :
  - Le sportif professionnel (structure juridique, fiscalité, …).
  - Savoir gérer l'économie du projet (sponsor, mécénat, …).

5. Les indicateurs de performance des structures du PPF

Tableau synoptique des indicateurs de performance des structures

Perspectives 2024

Couloir de performance : nombre de joueurs								
	Top 12 Super Série	Podium Super Série	Top 200	Top 150	Top 100	Top 50	Top 30	Top 10
Club excellence	50%	25%	10%					
Pôle espoir		100%	75%	50%	25%			
Pôles France				100%	80%	60%	40%	20%

Perspectives 2028

Couloir de performance : nombre de joueurs								
	Top 12 Super Série	Podium Super Série	Top 200	Top 150	Top 100	Top 50	Top 30	Top 10
Club excellence	100%	50%	25%	10%				
Pôles France					100%	80%	60%	30%